



Le Sénégal: Un modèle démocratique africain en déclin

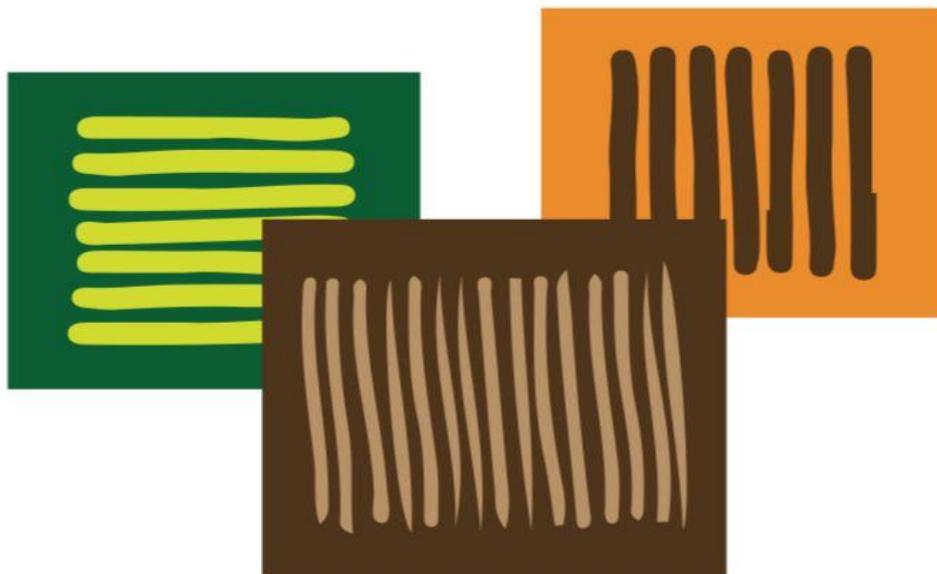


Table des matières

INTRODUCTION GENERALE	v
I.L'ETAT DE LA DÉMOCRATIE, DE L'ÉTAT DE DROIT ET DES DROITS HUMAINS	12
1. Situation géographique.....	12
2. Situation démographique du Sénégal : une population jeune, surtout en milieu urbain et relativement alphabétisée.....	12
II.ÉTAT DE LA DÉMOCRATIE AU SÉNÉGAL	13
1) Un récit inédit d'une démocratie représentative unique sur le Continent Africain.....	13
III.Gouvernance : interrogations sur la reddition des comptes et l'impunité des crimes économiques des responsables proches du pouvoir	20
IV.DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES	24
1- Situation du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme	25
2- L'indépendance de la justice pénale en question sur les contentieux politiques.....	25
3- La faiblesse caractérisée des outils de régulation de la gouvernance chargés de lutter contre la corruption, la concussion et les détournements de deniers publics	26
V.Les des droits de l'homme et des libertés fondamentales de plus en plus menacés au Sénégal	27
a) Les personnes arrêtées lors des évènements de février-mars 2021 pour avoir exprimé leur opinion ou pour avoir marché.....	27
b) Criminalisation des opinions dissidentes et de l'opposition politique	28
c) Les atteintes à la liberté de manifestation	33
d) Les personnes mortes durant les manifestations	33
e) Liberté de la presse sous pression	35
f) Les Atteintes à la liberté de presse	37
VI.Sur les droits économiques, sociaux et culturels	39
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	41
ANNEXES	45

SÉNÉGAL

ÉTAT DE DROIT, DÉMOCRATIE, DROITS HUMAINS, GOUVERNANCE ET SÉCURITÉ : Négocier un tournant politique sensible



Macky SALL

Type de gouvernement : République

Date d'indépendance : 4 avril 1960

Capitale : Dakar

Superficie : 196 712 km²

Côtes : 531 km

Population : 17 223 497 habitants (2021)

Densité : 88 habitants / km² (2021)

Taux de natalité : 36,10 ‰ (2021)

Taux de mortalité infantile : 37,10 ‰ (2020)

Taux de mortalité : 6,60 ‰ (2020)

PIB/habitant : 1 447 \$USD (2019)

Taux de croissance : 3,06 % (2020)

IDH : 0,512 (2020)

Taux d'alphabétisation : 57,70 % (2020)

Le Sénégal : un eldorado minier de la sous-région

Principales ressources : phosphates, marbre, fer, sel, zircon, pétrole, gaz naturel, zinc, cuivre, or, plomb.

Pétrole	Le Sénégal a fait sa première grande découverte de pétrole en novembre 2014, lorsque Cairn Energy a trouvé le champ de Sangomar. Cette découverte a été présentée comme la plus importante de 2014 au niveau mondial. Elle a été suivie d'une série de découvertes supplémentaires de pétrole et de gaz, parmi lesquelles se distingue le champ Greater Tortue ou Grand Tortue Ahmeyim (GTA) découvert par Kosmos Energy en 2015. Il s'agit d'un gisement de gaz situé à la frontière entre le Sénégal et la Mauritanie, qui a été présenté comme une « ressource gazière de classe mondiale » ¹ .
Gaz naturel	L'exploitation des réserves de gaz du projet Grand Tortue/Ahmeyim (GTA) à la frontière sénégal-mauritanienne a fait l'objet d'un Accord de Coopération International (ACI) signé le 09 Février 2018 entre les deux pays afin de permettre une "Unitisation" à savoir l'exploitation conjointe des réservoirs de GTA. L'accord est approuvé par l'Assemblée Nationale du Sénégal par la loi n°2018-21 du 14 juin 2018, autorisant le Président de la République à ratifier ledit accord ² . Le Sénégal venait ainsi de relever l'un des premiers défis liés souvent à l'exploitation de ressources transfrontalières, à savoir les éventuels conflits liés à la délimitation de la ressource. L'accord a permis d'avancer rapidement dans l'évaluation de la ressource transnationale sans s'engager de manière irrévocable sur une règle de partage qui pourrait être contraire à la réalité du réservoir (chaque État a actuellement une quote-part de 50% des ressources jusqu'à la réévaluation ou la re-détermination).
Potentiel minier du Sénégal	Le Sénégal dispose d'un potentiel géologique important avec une grande diversité de substances minérales comprenant des métaux précieux (or et platinoïdes), des métaux de base (fer, cuivre, chrome,

¹ « Kosmos Energy Announces Significant Gas Discovery Offshore Sénégal », Kosmos Energy, 27 janvier 2016, investors <https://investors.kosmosenergy.com/news-releases/news-release-details/kosmos-energy-announces-significant-gas-discovery-offshore> (consulté le 10 octobre 2022)

² Journal Officiel, n°7148 du 27 décembre 2018, p. 1906.

	<p>nickel), des minéraux industriels (phosphates, calcaires industriels, barytine etc.), des minéraux lourds (zircon et titane), des pierres ornementales et matériaux de construction, etc. Mais l'exploitation minière était limitée aux phosphates, aux calcaires industriels et à l'attapulgite. L'exploitation des phosphates en particulier constitue un des piliers de l'économie depuis l'indépendance du pays en 1960. Cependant, grâce aux importants efforts de promotion des investissements déployés par le gouvernement du Sénégal, la diversification de l'activité minière se développe à travers le développement de la filière phosphates-fertilisants, la relance du projet intégré sur le fer de la Falémé, l'accélération de l'exploitation du secteur aurifère dans la région de Kédougou, l'encadrement et la promotion des mines artisanales, l'accélération de l'exploitation des gisements de zircon et, enfin, le développement d'un hub minier régional.</p>
--	--

INTRODUCTION GENERALE

Contexte global

Ce rapport est le premier du genre exclusivement porté sur la géopolitique du Sénégal que le Think Tank Afrikajom Center a envisagé de publier sous ce format, sans l'intégrer comme d'habitude dans le cadre global des études sur les pays de la CEDEAO. Il s'agit de situer le Sénégal dans le monde, le Sénégal en Afrique et le Sénégal au sein de la CEDEAO, le Sénégal dans l'islam.

Mais surtout dans le contexte global d'un basculement géopolitique qui rebat les cartes des relations internationales, des rapports de force et d'influence des Grandes Puissances dans le monde et des puissances moyennes sur le continent africain. Force est de constater l'émergence de puissances moyennes qui cherchent à s'affranchir de toutes les tutelles, et une volonté politique de plus en plus marquée des leaders africains de nouer des relations de partenariat gagnant-gagnant avec toutes les grandes puissances.

Il existe une donnée majeure de la géopolitique qui constitue un point aveugle ou un angle mort, dont l'impact grandissant dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale, démocratique et scientifique, est présente : il s'agit de la révolution numérique et digitale, de l'influence du web sur la vie politique et démocratique de tous les pays du monde et tout particulièrement des pays africains. Le web est en train de bouleverser fondamentalement notre rapport au savoir et à la connaissance, il s'agit d'une véritable révolution industrielle qui reste impensée et presque absente dans les établissements d'enseignements et dans les universités.

Quelques marqueurs qui permettent de situer le Sénégal

- Le Sénégal traverse un tournant majeur de son histoire politique, économique et sociale dans un contexte de basculement géopolitique mondial dont les contours sont encore assez flous avec l'émergence d'un monde multipolaire marqué par des tendances lourdes à la démondialisation, à la désoccidentalisation et à la dédollarisation, consécutives aux effets du conflit Russo-Ukrainien et l'influence de l'Islam.
- En ce qui concerne le Continent africain, au regard des différents sommets Europe-Afrique, France-Afrique, Japon-Afrique, Russie-Afrique, Chine-Afrique, Amérique-Afrique, Turquie-Afrique, le constat le plus évident c'est que l'UA est beaucoup plus un **objet** de la géopolitique de pays développés en quête de matières premières et d'investissements ou de puissances moyennes qu'un **sujet actif** porteur d'une vision et d'une stratégie géopolitique continentale. Concernant la régulation des crises politiques, sécuritaires, humanitaires et en matière de gouvernance, l'UA en dépit d'efforts palpables reste désespérément impuissante face aux coups d'Etat militaires et inconstitutionnels. C'est pire concernant les crises sécuritaires car la Force en attente n'existe que sur le papier, elle n'est pas opérationnelle et n'a pas de fonds pour fonctionner face à la dégradation continue de la situation sécuritaire au Sahel, notamment au Burkina-Faso, au Mali, au Niger et au Nigéria. Les Groupes Armés Terroristes (GAT) gagnent de plus en plus du terrain et propagent la menace dans les

pays du Golfe de Guinée, notamment au Togo, au Bénin, au Ghana, et ils pointent le nez aux frontières du Sénégal.

- Le basculement géopolitique mondial a un impact réel au Sénégal surtout avec la présidence de l'Union africaine assurée par le Président Macky SALL et qui lui permet d'intégrer momentanément la cour des grands avec son implication dans l'actualité internationale caractérisée par sa rencontre avec le Président Poutine, le Président ZELENSKY, le Président BIDEN et le Président Xi JINPING qui assurait la présidence du G20. Toutes choses qui confirment une tradition diplomatique qui depuis l'indépendance et le Président Léopold Sédar SENGHOR a contribué à donner du Sénégal l'image d'un pays influent en Afrique et dans le monde.
- En Afrique de l'Ouest francophone, le contexte politique, géopolitique, sécuritaire et social caractérisé par une multitude de crises cumulatives, complexes et connectées a eu pour effet l'émergence de coups d'Etat militaires et inconstitutionnels qui ont souvent pour sources profondes le forçage de certains Chefs d'Etat à vouloir conserver coûte que coûte le pouvoir par des révisions qui violent la Constitution avec le troisième mandat, ou la fraude électorale.

Ces manœuvres politiques toxiques pour la démocratie ont donné naissance aux dictatures militaires et aux régimes autoritaires, populistes et souverainistes qui affectent lourdement la cohérence, l'efficacité et l'impact de l'action des institutions et organes de régulation de la CEDEAO, de l'UA, voire des Nations Unies. Ces institutions régionales, sous régionales et internationales ont montré leurs limites objectives dans la régulation des crises politiques et sécuritaires de la sous-région.

- Cette nouvelle donne géopolitique remet brutalement en question toutes les normes et règles relatives à la démocratie, à l'Etat de droit et aux libertés fondamentales acquises depuis les années 90 à la suite des conférences nationales souveraines inaugurées par le Bénin. On assiste à un véritable basculement qui, si on y prend garde va constituer un facteur de division et de régression au sein des Etats membres de la CEDEAO et de l'UA.
- A cette situation, il faut ajouter la présence et l'influence de l'islam fondamentaliste, salafiste, wahhabite et djihadiste qui exerce une pression sur la vision et les pratiques économiques, sociales et culturelles (application de la charia, code vestimentaire, port de la barbe, etc.) partout en Afrique de l'ouest, le Sénégal n'échappe pas à cette influence manifeste depuis la révolution iranienne de 1979, avec la création de l'Etat islamique.

• **Géopolitique de l'Islam et son impact sur la démocratie et la sécurité au Sahel**

La faiblesse et/ou la disparition des idéologies politiques de « gauche » qui représentaient les classes défavorisées, et auxquelles certaines catégories sociales parmi les classes moyennes, pouvaient s'accrocher, ont créé les conditions d'émergence d'un Islam fonctionnant comme une sorte de « théologie de la libération ». Notamment après la chute du Mur de Berlin et la floraison des transitions démocratiques en Afrique.

Cette situation va ébranler le modèle idéologique local construit depuis l'époque coloniale et que certains chercheurs sénégalais, dont l'historien Mamadou DIOUF, appellent le modèle

islamo-wolof³. Ce modèle soufi, confrérique, reposant sur l'existence d'un chef charismatique et une organisation hiérarchisée, verticale, dont le pouvoir se transmet de père en fils, a subi à la fois des fractures internes et externes.

L'Islam soufi tient historiquement un rôle social, politique et économique primordial en Afrique de l'ouest. Il représente dans certains pays très largement islamisés, tel le Sénégal, la pratique religieuse dominante.

« Dans de nombreuses régions, les communautés religieuses cohabitent sans problème, c'est le cas au Sénégal, au Burkina Faso, au Cameroun ou en Afrique du Sud, entraînant d'ailleurs le partage de certaines pratiques animistes dans les cérémonies des religions monothéistes, facilitant une forme de syncrétisme sur lequel les congrégations dites chrétiennes sont plutôt silencieuses⁴ ».

Ce modèle soufi largement dominant au Sahel et en Afrique de l'ouest, et qui contribuait à l'harmonie de la société et au vivre ensemble, est de plus en plus ébranlé par un modèle salafiste « nouveau » qui le conteste par le discours, la pratique ou pire par les armes, aggravant les conflits communautaires traditionnels latents. Dans les pays du Sahel où nous avons les GAT, nous vivons une violence de type apocalyptique.

L'existence du web et d'internet avec la révolution digitale et numérique, l'accès aux textes sacrés sans intermédiation semblent avoir joué un rôle important. Au Sénégal, l'impact le plus palpable de cet affrontement figure dans l'organisation séparée des plus grandes fêtes de l'islam. Mais c'est surtout au plan politique et démocratique où l'on sent un basculement qui se manifeste dans pratiquement tous les aspects de la vie politique et sociale au Sénégal et dans toute la sous-région.

D'ailleurs, Bakary SAMBE, auteur des *Contestations islamisées*⁵, nous confiait que « la force du salafisme et sa capacité de pénétration des élites y compris intellectuelles, résident, entre autres, dans son ingénieuse manière d'utiliser la modernité technologique pour mieux combattre la modernité sociale ». Pour lui, cette tendance touchant les élites et une classe moyenne en quête d'une religiosité « rationalisée », face à ce qu'il considère comme des faiblesses structurelles des confréries qui relèvent de deux facteurs : les relations complexes qui parfois confinent à la complicité entre le leadership islamique traditionnel et les régimes politiques souvent rejetée par une jeunesse en quête de sens. Sans compter la capacité des courants salafistes à créer des espaces où leurs discours convergent avec ceux de l'islam traditionnel⁶.

- **Enjeux géopolitiques et dysfonctionnement politique, économique, social**

Les Etats et les leaders de la CEDEAO et du Sahel subissent plusieurs pressions et influences géopolitiques qui créent des dysfonctionnements dans le domaine politique, digital, économique, social, sécuritaire et idéologique, du fait de l'affrontement sans merci des

⁴ Professeur F.G. DREYFUS, « Religion et Politique en Afrique subsaharienne », 6 avril 2016

⁵ Samba Bakary, : *Contestations islamisées, le Sénégal entre diplomatie d'influence et islam politique*, Afrikana Editions, Montréal, 2018.

⁶ <https://timbuktu-institute.org/index.php/toutes-l-actualites/item/657-the-sahel-is-navigating-between-islamo-nationalism-the-communalization-of-jihad-and-international-rivalries-dr-bakary-sambe>

Grandes Puissances mondiales (France, Grande-Bretagne, Russie, Chine, Etats-Unis...), mais aussi de certaines puissances émergentes (Turquie, Arabie Saoudite, Qatar, Maroc...).

Nous avons l'exemple du Mali qui coopère avec la Russie dans le domaine sécuritaire avec le départ de la France et de Barkhane, certains pays européens (Belgique, République Tchèque, Danemark, Estonie, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal et Suède) sont aussi entrain de quitter le Sahel. Situation qui n'a pas été sans impact sur l'unité des Etats de la CEDEAO. Les nouvelles tensions qui font l'objet de vives controverses entre l'Est et l'Ouest au Mali portent précisément sur la coopération sécuritaire avec la Russie et l'arrivée de Wagner, exacerbé par la guerre en Ukraine.

La situation sécuritaire avec une violence apocalyptique, inédite dans la sous-région, qui ne cesse de se dégrader depuis 2012 et qui s'étend comme un feu de brousse dans les pays à façade maritime (Cote d'Ivoire, Bénin, Togo, Ghana), prouve l'incapacité de la communauté africaine et internationale à trouver les réponses régionales appropriées.

Pire aucune initiative africaine pour une réponse ou une autonomie stratégique africaine face à la menace djihadiste ne semble émerger. A notre avis ni l'Europe confrontée à une grave récession économique avec le conflit ukrainien, ni la Russie, ni les Nations Unies, encore moins les Etats-Unis qui assurent un service minimum au Sahel ne peuvent trouver une réponse à la crise sécuritaire au Sahel et en Afrique de l'ouest.

Seuls les africains unis et solidaires peuvent dans le cadre d'une stratégie et d'une réponse sécuritaire régionale, coordonnée et holistique, pourraient éventuellement donner la réponse appropriée avec un vrai soutien de la communauté internationale, de la même nature et de la même ampleur que celle donnée à l'Ukraine.

Sur le plan économique et financier, le débat sur l'abandon du Franc CFA et l'adoption de l'ECO comme monnaie unique de la CEDEAO est devenu non seulement stratégique, mais d'une actualité brûlante, du fait de la montée d'une idéologie souverainiste en Afrique de l'ouest. Ce débat tient en haleine l'opinion africaine, notamment les milieux intellectuels, il est devenu viral sur les réseaux sociaux. Tout cela se passe dans un contexte mondial marqué par l'émergence d'aspirations profondes à un monde multipolaire et au changement de la gouvernance mondiale. Enfin, l'Afrique compte dans la géopolitique mondiale par ses énormes ressources naturelles, la qualité de ses ressources humaines, la variété et la beauté de ses ressources environnementales.

S'agissant de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF), elle est négociée par l'Union africaine (UA) et signée par une quarantaine de pays des 55 États membres le 21 mars 2018. L'accord n'a cessé d'intégrer de nouveaux pays. Ainsi, cet accord contraint initialement les membres à supprimer les droits de douane de 90 % des marchandises.

En dépit des efforts consentis depuis plusieurs décennies pour la construction de l'intégration économique régionale en Afrique de l'ouest, les résultats obtenus sont encore en deçà des attentes. Si des pas importants ont été franchis en matière d'intégration économique régionale, force est de reconnaître le retard accusé en se basant sur les ambitions affichées par les dirigeants et les peuples de l'Afrique de l'ouest pour la construction d'un espace économique

intégré, structuré, solidaire, porté par des politiques efficaces et cohérentes capables de valoriser l'énorme potentiel de cette région. De nombreuses contraintes entravent encore la construction d'un marché régional dense et structuré. Parmi ces contraintes :

- L'inapplication ou l'ineffectivité des protocoles, décisions et règlements sur la libre circulation des personnes et des marchandises,
- La complexité et l'inaccessibilité des textes communautaires ;
- La méconnaissance des textes communautaires ;
- La faiblesse de l'implication des acteurs non étatiques ;
- Le manque d'informations sur les opportunités de marché dans les pays voisins ;
- La faiblesse des capacités productives et des chaînes de valeurs régionales ;

La grave crise institutionnelle et ses effets qui expliquent la faiblesse objective de la CEDEAO à réguler les crises cumulatives, très complexes de la démocratie, de la gouvernance, des droits humains et de la sécurité qui menacent la stabilité de tous les Etats membres.

Dynamiques démocratiques vs résistance au changement

Les dynamiques démocratiques en Afrique de l'ouest impulsées par les partis d'opposition et les coalitions de partis depuis 2012 en Afrique de l'ouest avec la participation de la jeunesse, pour s'opposer au troisième mandat, aux régimes autoritaires ou à l'échec des politiques sécuritaires dans certains pays, ont produit des réponses variées.

Au plan politique, nous assistons à l'émergence de coups d'Etat militaires, de régimes autoritaires et populistes, à la montée d'une idéologie souverainiste qui, se manifestent comme des réponses aux pathologies et aux dysfonctionnements de la démocratie. Alors qu'ils n'en sont que les symptômes les plus manifestes et les plus palpables de l'entropie démocratique.

Malheureusement ce sont des réponses inadaptées et parfois même pires que le mal : on gouverne de plus en plus par la peur et par la répression avec la détention arbitraire et l'emprisonnement des dissidents politiques, de journalistes et d'activistes de la société civile. Ce qui réduit l'espace civique comme peau de chagrin, avec comme effet pervers, l'autocensure qui affecte des journalistes, certains leaders d'opposition et des défenseurs des droits humains, etc. De plus en plus, on assiste à l'exil forcé d'opposants, de membres de la société civile ou des journalistes.

S'il a toujours été un modèle de démocratie en Afrique et particulièrement en Afrique de l'Ouest, force est de constater que la gouvernance démocratique du Sénégal a connu un déclin perceptible depuis plus d'une décennie. Ce modèle en déclin dysfonctionne pour plusieurs raisons : il est affecté par des faiblesses institutionnelles et structurelles qui touchent pratiquement tous les aspects de la gouvernance politique, économique et sociale.

Au plan politique, économique ou administratif, la gouvernance a connu une dégradation dans la gestion transparente des élections : notamment avec les tensions et les violences politiques sur des questions relatives à l'éligibilité des candidats aux élections législatives et à l'élection présidentielle. Aujourd'hui la question non encore résolue du troisième mandat, qui revient

comme un serpent de mer a contribué à créer un climat de tensions, de violences et de malaise si jamais connue depuis 1990.

L'impunité des crimes économiques que les juridictions sénégalaises et les mécanismes de régulation n'arrivent pas à résoudre quand il s'agit d'actes commis par des membres de la coalition au pouvoir, constituent un véritable défi au Sénégal.

Ces constats de la Cour des Comptes se passent de commentaires. Plus de 700 milliards de FCFA avaient été mobilisés pour la riposte Covid-19 par les bailleurs et l'État sénégalais, soit plus de 1 milliard d'euros. Sur 180 pages, le rapport de la Cour des comptes charge lourdement la gestion de ce fonds.

Les contrôleurs disent avoir relevé une surfacturation de plus de 2,7 milliards de FCFA sur le prix du riz acheté et distribué aux populations les plus démunies pendant le confinement. Elle pointe aussi une surfacturation des gels hydroalcooliques.

Selon le rapport, 19 milliards de FCFA ont également été alloués à des dépenses sans lien avec le Covid-19. Par exemple, l'achat de bacs de fleurs par le ministère de l'Urbanisme.

La Cour des comptes souligne aussi un problème d'attribution des marchés. Trois agences de voyages appartenant à la même personne, ont remporté 17 marchés pour un total de 15 milliards de FCFA de fournitures médicales. L'institution relève que ces sociétés n'avaient aucune expérience dans la fourniture d'équipements médicaux. Enfin, le rapport révèle le paiement en espèces de certains fournisseurs alors que les textes imposent un règlement des dépenses de l'État par chèque ou virement. La Cour des comptes demande donc au garde des Sceaux l'ouverture d'informations judiciaires contre 10 responsables impliqués.

C'est dans le contexte d'érosion continue des normes de la démocratie et de l'Etat de droit qu'il faut mesurer, évaluer le sentiment grandissant de défiance de l'opinion et tout particulièrement des nouvelles générations face à la faiblesse des réponses face aux défis de la mal gouvernance et de la corruption.

La gestion postélectorale, des législatives du 31 juillet 2022, avec une nouvelle configuration politique du Parlement sénégalais sans majorité absolue : Benno Bokk Yakaar (coalition au pouvoir), avec 82 sur 165. Les cinq coalitions de l'opposition se partageant les 83 autres avec Yewwi Askan Wi (56), Wallu (24), Bokk Guiss Guis (1), Aar Sénégal (1) et les Serviteurs (1).

Avec de tels résultats sur le plan électoral qui en dépit des tensions, des violences et du malaise ambiant, le Sénégal montre paradoxalement la bonne santé de sa démocratie électorale. Mais on n'a pas tiré le meilleur profit pour modérer les tensions politiques en gouvernant ensemble, et surtout réexaminer ensemble un contrat social mal en point, rectifier ensemble les dysfonctionnements électoraux des législatives pour aller vers une présidentielle transparente et apaisée en 2024, que semble indiquer le choix des électeurs sénégalais.

Afrikajom center avait d'ailleurs proposé à cet effet une transition civile et un gouvernement d'union nationale, totalement ignorée par les autorités. Au contraire on a transformé l'Assemblée Nationale en un lieu d'affrontement souvent violent et qui a par moment fait

appel à l'intervention des forces de l'ordre rappelant ainsi les images du 17 février 1962 avec la plus grave crise de l'histoire politique du Sénégal.

Alioune TINE,
Fondateur du Think tank Afrikajom Center

SÉNÉGAL : UN MODÈLE DÉMOCRATIQUE AFRICAIN EN DÉCLIN

I. L'ÉTAT DE LA DÉMOCRATIE, DE L'ÉTAT DE DROIT ET DES DROITS HUMAINS

1. Situation géographique

Bordé au nord par la Mauritanie, à l'ouest par l'Océan Atlantique, à l'est par le Mali et au sud par la République de Guinée et la Guinée-Bissau, le Sénégal est situé dans la pointe la plus occidentale du Continent africain. Doté d'un climat tropical et sec, il compte 16,7 millions d'habitants, dont le quart vit dans la région de Dakar (0,3 % du territoire).

Le territoire du Sénégal bénéficie d'une situation géographique remarquable grâce notamment à son ouverture sur l'Océan Atlantique. Cette dernière a permis au pays de jouer, très tôt, un rôle de plaque tournante dans les différents échanges entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique. D'ailleurs, jusqu'en 1960, Dakar était la capitale de l'Afrique Occidentale française (AOF). Au nord, le Fleuve Sénégal, qui a donné son nom au pays est depuis toujours une zone de contact privilégiée avec les autres pays africains.

Selon « les projections de populations du Sénégal » à l'horizon 2015 publié en 2004 par la Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS)⁷, la population, qui était de 3 millions d'habitants en 1960, pourrait atteindre 18 millions en 2025.

La population du Sénégal se répartit entre quelques principales communautés culturelles et linguistiques (Wolofs, Peuls, Serer, Mandingue, Diolas, Soninkés, Manjack, Balante, Bassari, Baïnouk, etc.).

2. Situation démographique du Sénégal : une population jeune, surtout en milieu urbain et relativement alphabétisée

La population du Sénégal ne cesse de croître depuis l'indépendance. Elle a été multipliée par cinq de 1960 à 2020 et, si ces tendances sont maintenues, le Sénégal pourrait compter 25,8 millions de personnes en 2035.

D'après les projections de l'Agence nationale de la statistique de la démographie (ANSD), la population du Sénégal pourrait atteindre **18.275.743** en **2023**, dont **9.184.886 femmes** et **9.090.857 hommes**⁸. La répartition de la population selon le milieu de résidence montre qu'elle augmente partout mais à un rythme plus rapide en milieu urbain.

En 2021, le Sénégal était un pays majoritairement rural si on se réfère aux statistiques du dernier recensement national qui révèlent que 56% de la population réside en milieu rural. Cette ruralité va se poursuivre dans le moyen terme mais il est important de souligner que, si les tendances actuelles se poursuivent, le pays devrait atteindre un point d'équilibre entre population urbaine et rurale vers **2035** alors qu'au niveau mondial, selon les Nations Unies, le

⁷<https://www.diploweb.com/Geopolitique-du-Senegal-une.html> consulté le 07/12/2022 à 16h16

⁸ https://www.pressafrik.com/En-2023-la-population-du-Senegal-est-projetee-a-plus-de-18-millions_a254873.html

point d'équilibre est franchi en 2007. **Dakar représentera toujours plus de la moitié de l'ensemble de la population urbaine.**

Au troisième trimestre de 2022, près de 60% des personnes en âge de travailler ont participé au marché du travail. Le niveau d'activité est estimé à 58,7% en milieu urbain contre 60,8% en zone rurale. Selon le sexe, il est plus élevé chez les hommes que chez les femmes avec des taux respectifs de 69,4% et de 50,3%. Le niveau de participation a baissé de 4 points de pourcentage par rapport à la même période en 2021⁹.

Le taux de chômage (élargi) est estimé à 22,9% au troisième trimestre de 2022 contre 24,5% sur la même période en 2021, soit une baisse de 1,6 point de pourcentage. Au sens strict du BIT, il est de 5,3%. Le taux de chômage, au sens élargi, est plus élevé en milieu rural où il est estimé à 24,9% contre 21,2% en zone urbaine. **Selon le sexe, le chômage touche plus les femmes (38,3%) que les hommes (11,3%).**

II. ÉTAT DE LA DÉMOCRATIE AU SÉNÉGAL

1) Un récit inédit d'une démocratie représentative unique sur le Continent Africain

Comme l'a si bien souligné *Wesley Johnson, dans La naissance du Sénégal contemporain, Karthala 1991, page 40*, les citoyens français des quatre communes du Sénégal, étaient impliqués très tôt dans la politique française, déjà :

« En 1789 au Sénégal, un groupe de notables se réunit pour établir un cahier de doléances local. Sous la présidence du maire Cornier et d'un marchand français, Dominique Lamiral, ce comité rédigea une pétition revendiquant la liberté du commerce et l'abrogation des restrictions imposées par le pacte colonial ».

Le Sénégal a connu une tradition démocratique précoce et a fonctionné comme jardin d'essais de la démocratie représentative dans une colonie de l'Afrique de l'Ouest francophone. Barthélémy DURANT VALENTIN, est le premier député Saint-Louisien élu au Palais Bourbon en 1848, au moment même où naissait le suffrage universel en France avec le décret du Ministre de l'intérieur LEDRU-ROLLIN. Dans les quatre Communes du Sénégal, on a fait l'expérience de la démocratie avec la révolution américaine et la révolution française, avec l'esquisse des premiers pas de la démocratie moderne.

L'expérience historique du Sénégal en matière de démocratie représentative et de droits de l'homme est unique, inédite et exceptionnelle sur le continent africain, et ce pour plusieurs raisons. Du fait du contexte historique de la colonisation avec la création des quatre communes, du courage, de la lucidité et du leadership politique de l'époque avec François CARPOT, Blaise DIAGNE, Galandou DIOUF, Lamine GUEYE, etc., on a connu la première alternance politique et électorale du Sénégal qui a ouvert pour la première fois les portes du Parlement français au premier député noir africain du palais Bourbon, qui succède aux blancs et aux métisses dans les quatre Communes. Le récit de l'élection de Blaise Diagne a montré très tôt l'existence d'un régime multipartisan avec des libertés publiques, une campagne

⁹ ANSD, enquête nationale sur l'emploi au Sénégal, Rapport du troisième 2022.

électorale ouverte, une presse libre, l'organisation de réunions publiques animées, bref un bon débat électoral.

En matière de droits humains, on a également constaté les prémices du militantisme et de l'activisme politique à travers l'action de Mody MBAYE, enseignant contestataire, radié de l'administration et devenu écrivain public à la fin du XIX siècle et au début du XX siècle.

La loi Defferre ou la loi cadre de 1956 « établit dans les possessions africaines de la France le suffrage universel et le collège unique, pour former des assemblées représentatives dont les attributions sont élargies et devant lesquelles sont responsables les ministres qu'elles ont élus¹⁰ ». Cette loi mort-née qui a donné naissance à la balkanisation de l'Afrique a été aussi un accélérateur vers la souveraineté nationale des anciennes colonies françaises d'Afrique.

Entre 1959 et 1960, on assiste aux premières tentatives de mise en œuvre du rêve fédéraliste africain notamment entre le Sénégal et le Mali avec la première Constitution fédérale qui lie le Mali le 23 janvier 1959. La Fédération du Mali a duré le temps d'une rose à la suite d'une crise autour de l'attribution de la Fédération à Senghor et du poste de Chef du gouvernement à Modibo KEÏTA. Le 20 août 1960, la Fédération disparaît¹¹. Le Sénégal proclame son indépendance et un gouvernement est formé avec un régime parlementaire sur le même modèle que la République française. Notez que, pendant toute cette période, les Constitutions du Sénégal n'étaient que de pâles copies de la Constitution française.

Le régime parlementaire a donné lieu aux premières crises politiques sérieuses entre le Chef de l'État, L.S. Senghor, et le Président du Conseil des ministres, ministre de la défense Mamadou DIA, avec comme effet, l'arrestation et l'emprisonnement de Mamadou DIA, la naissance d'abord d'une dictature (douce) et **la création d'un hyperprésidentialisme que le Sénégal a toutes les peines du monde à réformer. Il s'agit ici de la formation du paradigme senghorien qui définit un régime politique qui donne pratiquement tous les pouvoirs à un président de la République.**

Le régime parlementaire sénégalais a connu un épilogue dont tous les secrets et tous les mystères restent encore à éclaircir.

Il faut surtout noter la brutale liquidation politique de Mamadou DIA condamné en mai 1963 à la prison à perpétuité suite aux événements du 17 décembre 1962-et qui sera libéré en 1974 suite aux pressions politiques nationales et internationales.

Le 7 mars 1963, le Sénégal va adopter une nouvelle Constitution par référendum. Avec cette Constitution, va naître ce qu'on pourrait considérer comme la deuxième République. Nous allons assister à l'émergence d'un nouveau régime politique, le régime hyperprésidentiel, avec un Président qui détient pratiquement tous les pouvoirs.

En dépit, des luttes politiques et démocratiques et des avancées en matière de libertés fondamentales et de droits humains, nonobstant deux alternances et malgré l'existence des

¹⁰ <https://mjp.univ-perp.fr/france/loi1956-619.h>

¹¹ Seydou Madani SY, *Les régimes politiques sénégalais de l'indépendance à l'alternance politique 1960-2008*, IROKO-KARTHALA-CREPOS, 2009

assises nationales, le Sénégal éprouve toutes les peines du monde à réformer ce régime présidentiel qui n'a pas pris une ride.

La lancinante question de la violation de la limitation constitutionnelle des mandats à deux contenue dans la Constitution de 2001 et renforcée par la Constitution révisée en 2016 pour verrouiller définitivement toutes possibilités pour le Président de la république de faire plus de deux mandats n'a pas résisté au pouvoirs exorbitants du Président de la république : le Président WADE qui avait affirmé avoir verrouillé la Constitution, s'est présenté pour un troisième mandat et rien a pu l'empêcher de le faire.

Le Président Macky SALL, qui a été un des leaders politiques qui a lutté contre le troisième mandat et qui en a tiré le profit politique avec son élection à la présidence de la république en 2012, a affirmé avoir définitivement verrouillé la question de la limitation des mandats pour l'histoire politique du Sénégal et a répété partout et sur tous les tons qu'il ne pouvait faire un troisième mandat. Cependant, il se met à affirmer aujourd'hui que, pour le moment, il ne dit ni « oui » ni « non » au troisième mandat, pire il dit que la loi le lui permet. Cette situation qui crée une véritable incertitude sur la question de l'éligibilité des candidats, facteur de malaise, de tensions, de violences politiques récurrentes. Le problème, ce n'est pas le texte mais c'est le crédit de la parole présidentielle quand il inspire, crée et donne du sens à la norme constitutionnelle et en fonction de son intérêt du moment, la discrédite, la renie, sans autres formes de procès. De plus, le respect de la parole donnée constitue un fondement éthique essentiel pour le respect de la Constitution et de la continuité de la République laïque, démocratique et sociale du Sénégal. L'urgence pour le Sénégal, pour la continuité de sa stabilité et de sa sécurité mais aussi pour la consolidation de son modèle démocratique **est de sortir du paradigme senghorien et réformer le modèle hyperprésidentieliste qui donne la possibilité à une seule personne de bloquer le bon fonctionnement des institutions de la République.**

Sous la pression des luttes démocratiques des années 68, des réformes constitutionnelles ont été arrachées et permis l'évolution vers un système démocratique multipartisan limité à quatre courants politiques en 1974 et ensuite intégral à partir de 1981 avec l'avènement du Président Abdou DIOUF.

Après les alternances de 2000 et de 2012 qui appelaient une réforme voire une refondation profonde du système politique qui avait donné lieu à une réflexion collective avec le Pacte républicain en 2005 et les assises nationales en 2009, ce fut encore la déception et le désenchantement. Ces réformes qui sont censées réduire les pouvoirs présidentiels pour créer plus d'équilibre entre les principaux pouvoirs constitutionnels ont été ignorées par le Président élu en 2012.

En effet, depuis 1963, on assiste au Sénégal à une suite de transitions politiques ratées, à une politisation continue de l'État et des institutions qui s'avèrent de plus en plus comme des menaces aux équilibres fondamentaux du pays.

- **Le premier basculement démocratique**

La chute du mur de Berlin en novembre 1989 a ouvert la voie au multipartisme et aux transitions démocratiques en Afrique de l'Ouest avec l'existence des libertés fondamentales, des élections multipartisanes et aussi des alternances démocratiques offrant la possibilité aux populations de choisir librement leurs dirigeants dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest¹².

Il est important de souligner que l'agenda de la démocratisation a été soutenu par la CEDEAO et a donné naissance par la suite au protocole additionnel sur la gouvernance et la démocratie de 2001. Au Sénégal, la démocratisation a connu des avancées notoires dues à l'alternance pacifique au pouvoir en 2000. En dépit du malaise démocratique, du désenchantement et des tensions politiques, la démocratie sénégalaise donne des signes de jeunesse, de dynamisme, de vie malgré des formes de résistance brutales et violentes au changement politique. La démocratie est préservée par la qualité des débats, la mobilisation des intellectuels, le militantisme de la société civile et le dynamisme des médias.

Avec l'alternance de 2000, la première après 26 ans de règne sans partage du Parti Socialiste (PS), est reconnu au Sénégal, en Afrique et sur le plan international, le premier vrai basculement démocratique du Sénégal après l'indépendance. La Constitution de 2001 a inscrit la limitation de mandats à 2 après la levée de la limitation des mandats constitutionnels instituée en 1999 par le régime socialiste.

- **Le 23 juin 2011, un tournant dans l'histoire démocratique du Sénégal**

Les événements du 23 juin constituent l'une des plus grandes manifestations populaires de l'histoire politique du Sénégal. Cette révolution citoyenne avait forcé le pouvoir de l'époque à retirer un projet de loi visant à instaurer une succession monarchique. Pour la première fois dans l'histoire politique du Sénégal, une mobilisation exceptionnelle du peuple a fait reculer l'Etat sur un projet de loi qui allait modifier de façon négative le régime politique du Sénégal.

Au regard de ces événements historiques avec la participation active et massive de toutes les composantes de la société dont tous les leaders de l'actuelle coalition au pouvoir et au regard de l'immense espoir de changement attendu par le peuple, d'une rupture par rapport au système politique en cours désuet et obsolète, il est facile de mesurer aujourd'hui l'ampleur de la déception et du désenchantement démocratique des citoyens sénégalais.

- **Une longue tradition de dialogues politiques souvent improductifs**

Le Sénégal a une vieille tradition de dialogue politique. Il reste la principale exception africaine aux discontinuités ethniques, religieuses, constitutionnelles et politiques, notamment sous la forme de coups d'État. Ceci est en partie imputable à une pratique des plus positives : le dialogue.

En dehors du dialogue entre le parti au pouvoir et l'opposition, il y a eu régulièrement un dialogue au sein même de l'opposition. Ce dialogue entre les membres de l'opposition a

¹² Voir le colloque organisé par *AfrikaJom Center* en mars 2023 sur le thème « Repenser les transitions démocratiques en Afrique de l'Ouest ».

conduit à de fortes alliances dont certaines ont été très fructueuses en ce qu'elles ont conduit à deux alternances présidentielles remarquables dans l'histoire du Sénégal en 2000 et en 2012.

Un dialogue politique fut lancé le 28 mai 2016, au lendemain du référendum. Une partie de l'opposition s'y était alors engagée de bonne foi. Ce dialogue avait abouti très vite à la libération par grâce présidentielle de Karim WADE, fils et ancien ministre de l'ancien Président Abdoulaye WADE. Après les élections législatives du 30 juillet 2017, le régime refusa catégoriquement d'accéder à la requête de l'opposition de nommer un ministre de l'Intérieur non affilié à un parti.

À l'entame de son deuxième mandat présidentiel, le Président Macky SALL a lancé un appel à un second dialogue politique, qu'il avait déjà émis le 28 mai 2019. Ce dialogue a pour objectif de faire face à la crise politique qui a suivi sa victoire aux élections controversées de février 2019 et à parvenir à un consensus sur les principaux problèmes du Sénégal.

Malgré cette tradition, les dialogues précédents initiés par la première génération de politiciens dans les années 1960 et entretenus par la deuxième génération à partir des années 1990 n'ont souvent pas servi à grand-chose si ce n'est qu'à adoucir le climat politique sénégalais et permettre aux différents partis au pouvoir de museler l'opposition avec la promesse d'un gouvernement d'union nationale qui cache des pièges politiques. Cette tactique a créé un climat de méfiance entre l'opposition et le gouvernement et a aggravé les protestations politiques, notamment en ce qui concerne la présidence et les droits de l'opposition.

- **Désamorcer la bombe politique et démocratique du troisième mandat et de l'éligibilité électorale**
- **Lever les obstacles sur le droit à la participation politique : La loi sur le parrainage**

En 2019, les quatre candidats de l'opposition avaient contesté les élections présidentielles. Depuis le début du processus électoral, l'opposition a constaté que la majorité présidentielle voulait imposer de nouvelles règles du jeu totalement différentes de celles qui ont permis l'élection du Président Macky SALL.

La loi sur le parrainage a créé une véritable hécatombe pour l'éligibilité de la majorité des candidats à la présidentielle de 2019. Sur vingt-sept (27) dossiers de candidature déposés devant le Conseil Constitutionnel, seuls cinq (5) ont été retenus dont celui du Président sortant. « Il s'agit d'une loi d'éviction qui porte atteinte au principe de libre participation aux élections et viole les droits civils et politiques des Sénégalais qui étaient en lice pour l'élection présidentielle de 2019. », déclare à Jeune Afrique Me Abdoulaye TINE, selon qui « l'encadrement d'un scrutin ne doit être ni arbitraire ni discriminatoire ».

C'est dans cette continuité que Maître Abdoulaye TINE de L'USL (Union Sociale Libérale) avait introduit un recours devant la cour de justice de la CEDEAO en 2018.

La cour de la CEDEAO se déclare compétente pour connaître ce litige et déclare la requête de l'USL recevable. Elle dit cependant que le code électoral sénégalais, tel que modifié par la loi 1102018-22 du 04 février 2018, **viole le droit à la libre participation aux élections. Le 29**

avril 2021, la Cour a ordonné l'État du Sénégal de supprimer dans un délai de 6 mois, la loi portant sur le parrainage. Elle estime que cette loi porte atteinte au principe de la libre participation aux élections.

- **Le troisième mandat : une véritable bombe à retardement pour la démocratie, pour la paix et pour la sécurité**

Après avoir renoncé à son engagement de réduire le mandat présidentiel de 7 à 5 ans réitéré plusieurs fois, le Président de la république avait organisé, dans des délais très courts et dans la division, le référendum du 20 mars 2016 qui proposait aux Sénégalais plusieurs réformes institutionnelles. Ces dernières sont au nombre de quinze (15) points, mais la réforme qui a le plus attiré l'attention des Sénégalais est celle concernant la limitation des mandats présidentiels à deux.

Le Sénégal demeure vulnérable à des reculs démocratiques, comme partout ailleurs, en l'absence de réformes profondes dans les relations entre gouvernants et gouvernés. La vigilance et la capacité d'organisation des citoyens engagés sur les questions de démocratie et d'État de droit ont joué un rôle majeur pour préserver l'image démocratique du pays lorsque le Président Abdoulaye WADE est passé en force pour être candidat à un troisième mandat et a été finalement battu dans les urnes.

Le régime actuel a réalisé un coup de force en amont de l'élection de 2019 en écartant deux candidats potentiels perçus comme les plus redoutables : Karim WADE, fils et ministre tout-puissant sous la présidence d'Abdoulaye WADE, puis Khalifa SALL, maire de Dakar et pressenti pour être le chef de file de l'opposition. Et maintenant, il y a l'affaire Ousmane SONKO, opposant numéro 1 du régime.

Au mois de février 2021, il est accusé de viols et menaces de mort par une femme employée d'un salon de massage. Convoqué le 3 mars au tribunal de Dakar pour être entendu, Ousmane SONKO est finalement arrêté pour troubles à l'ordre public car, en se rendant au palais de justice, il était accompagné d'une armée de partisans. Ce fut un complot fomenté par le pouvoir pour abattre un adversaire politique, selon Ousmane SONKO. L'arrestation a alors mis le feu aux poudres et ravivé le courroux d'une partie de la jeunesse sénégalaise qui voit en Ousmane SONKO un défenseur de la démocratie et le seul opposant capable de défier Macky SALL, accusé de faire appel aux vieux démons du continent africain : la dictature.

- **La crise de la démocratie, des élections et du suffrage universel au Sénégal**

Le suffrage universel est le marqueur essentiel de la légitimité démocratique aujourd'hui. En dernière instance, c'est l'élection qui permet de départager les principaux protagonistes de l'arène politique, d'où l'intérêt majeur d'élections transparentes et honnêtes permettant de d'arbitrer de façon juste et équitable les confrontations entre adversaires. Cet exercice pose de plus en plus de problèmes au Sénégal.

Le Sénégal traverse à l'heure actuelle la crise démocratique la plus grave et la plus complexe, sans doute, de son histoire politique et de son histoire électorale depuis François CARPOT et Blaise DIAGNE en 1914.

Cet arc de crise démocratique a formé un nœud politique complexe et particulièrement retord qui fait que l'éligibilité et le destin de certains candidats à la présidentielle dépend exclusivement de la volonté du Président de la République. Pire, après avoir révisé la Constitution, avec l'article 27 «*Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs* », qu'il a initié et interprété pendant quatre (04) ans comme un verrou qui met définitivement un terme à toute possibilité de faire plus de deux mandats, après avoir dit et écrit que son second et dernier mandat se termine en 2024, il se met à hésiter et à envisager la possibilité d'un troisième mandat.

- **Géopolitique du gaz, du pétrole, et autres ressources minérales :
Comment ces ressources ont exacerbé les enjeux de pouvoirs depuis 2010 ?**

Depuis la signature des tout premiers contrats de recherches avec les grandes compagnies pétrolières par les autorités libérales de l'époque dans les années 2010-2011, on a vu des projets de réformes constitutionnelles élaborés **pour conserver le pouvoir**, c'est le cas de la loi proposée à l'Assemblée Nationale le 23 juin 2011 et qui a été retirée à la suite de la plus grande manifestation qui a mis le peuple dans la rue. En dépit de la candidature pour un troisième mandat du Président de l'époque, l'alternance a bien eu lieu en 2012 avec l'élection du Président Macky SALL.

Aujourd'hui encore, à la veille des premières exploitations du gaz et du pétrole, les enjeux de pouvoirs et les tensions sur la démocratie et les institutions publiques ne cessent de s'aggraver et d'exacerber les conflits politiques. Ceux qui avaient combattu le troisième mandat en 2011-2012, combat qui a permis au Président Macky SALL d'être élu, sont les mêmes partis et coalitions politiques qui exercent des pressions pour un troisième mandat du Président en 2024, en violation de l'article 27 de la Constitution.

La découverte du pétrole et du gaz semble devenir de plus en plus une malédiction pour le Sénégal au regard de la crise persistante et récurrente qu'elle exerce sur le pouvoir présidentiel depuis 2011/2012 et semble constituer la principale cause des régressions politiques et démocratiques de ces dix dernières années.

Au plan de la démocratie et surtout de l'alternance par des élections transparentes et démocratiques des interrogations, des doutes et des défiances sont les choses les plus partagées par l'opinion aujourd'hui. Du fait de la loi sur le parrainage, de l'usage de la justice pénale ou de la justice constitutionnelle ou encore d'une administration électorale fortement contestée pour décider de qui participe, qui peut être candidat ou non, les élections restent encore des équations à régler avant la présidentielle de 2024.

La situation actuelle est caractérisée par une sévère impasse politique du fait de l'impression que le principal opposant de la scène politique sénégalaise, Ousmane SONKO, candidat à la présidentielle de 2024, acculé par plusieurs procès, pourrait être écarté de la présidentielle si jamais il était condamné à plus de trois mois au titre de l'article L29 alinéa 3 du nouveau code électoral de juillet 2021.

Chaque fois que le jour du procès de SONKO est fixé, on assiste à des affrontements entre ses partisans et les forces de défense et de sécurité. Indépendamment de SONKO, l'éligibilité de

Karim WADE du PDS et Khalifa SALL de Taxawu Sénégal, sont encore problématiques. Pour sortir de l'impasse politique et négocier l'éligibilité de tous les candidats et probablement aussi celle de Macky SALL, le Président a appelé à un dialogue politique depuis le 3 juin 2022.

III. Gouvernance : interrogations sur la reddition des comptes et l'impunité des crimes économiques des responsables proches du pouvoir

À quoi sert l'IGE ?

En examinant l'usage fait des rapports de l'IGE par le Président de la République depuis le régime de SENGHOR, on n'a pas l'impression qu'il soit seulement un instrument de régulation neutre et indépendant de la gouvernance financière. C'est une institution qui est régie par le Chef de l'État pour initier ses enquêtes. Ses rapports sont destinés au Chef de l'État qui seul apprécie ce qu'il en fait. Ce qui porte souvent à croire que l'IGE ressemble beaucoup plus à un instrument politique entre les mains de l'État pour exercer une pression sur des dissidents politiques de l'opposition ou du pouvoir pour simplement les punir (les chantiers de Thiès, la Mairie de Dakar, l'affaire Khalifa SALL, l'affaire Petrotim, le CESE).

L'IGE est sous le contrôle du Président de la République qui décide seul de ses missions et également des suites à donner à ses rapports, recommandations, ou conclusions. Ce qui pose des questions réelles d'indépendance de cette institution considérée comme la plus haute administration surtout quand le chef de l'État est en même temps chef de parti.

Il faut bien dire, en effet, que, pour les citoyens, ou encore les personnes concernées par les rapports de l'IGE, leur publicité est d'un intérêt pratique des plus certains. Cela tient évidemment, comme l'illustre le rapport (toujours secret) concernant la ville de Dakar, aux enjeux liés au respect des principes constitutionnels de transparence, du droit à l'information du public ou encore au respect des droits fondamentaux, notamment les droits de la défense.

Mieux, d'autres questions tournent autour de l'interrogation suivante : ces rapports constituent-ils un outil efficace permettant de moderniser et de réformer la gouvernance financière de l'État. En d'autres termes, ce corps de contrôle logé à la présidence et qui agit sur demande du Président de la République est-il bien connu du public ? Peut-il continuer à être logé à la présidence ? Ses rapports permettent-ils de mieux structurer la doctrine administrative ? Doit-elle être réformée et renforcée dans ses prérogatives ?

L'Inspection générale des Finances (IGF) est chargée :

- de vérifier l'utilisation des crédits publics et la régularité des opérations des administrateurs, des ordonnateurs, de tous comptables publics de deniers et matières, des régisseurs et des billeteurs ;
- de contrôler, dans tous les services relevant du Département, l'observation des lois, ordonnances, règlements et instructions qui en régissent le fonctionnement administratif, financier et comptable ;
- de contrôler la qualité de l'organisation des services ainsi que leur efficacité ;

- de l'information complète du Ministre sur l'état des projets et programmes placés sous la tutelle technique du Département et tout particulièrement sur le niveau d'exécution de leurs budgets ;
- de contrôler dans les services publics, entreprises du secteur parapublic et personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique, l'application des lois et règlements qui en régissent le fonctionnement financier et comptable ; ces attributions s'exercent aussi sur les rapports entre les institutions ou agents contrôlés et les tiers, notamment les organismes bancaires publics ou privés ;
- de vérifier l'utilisation des crédits et la gestion des matières des projets et organismes bénéficiant de financement extérieur conformément aux accords conclus avec les bailleurs de fonds et/ou à la réglementation de la comptabilité publique et à la comptabilité des matières ;
- de donner son avis sur les projets de lois, ordonnances, décrets, arrêtés, instructions et circulaires, préparés par les services du Département ou soumis à l'avis du Ministre chargé des Finances ;
- d'assister le Ministre des Finances et du Budget dans le contrôle de la gestion du personnel, notamment en participant en qualité de représentant du Ministre aux conseils d'enquête et de discipline ;
- de représenter le Ministre des Finances et du Budget aux ventes aux enchères publiques effectuées par les services du Département ;
- de superviser, pour le compte du Ministre, les passations de service entre les directeurs généraux et directeurs de services ;
- de préparer, de centraliser et de diffuser les circulaires ministérielles ;
- de centraliser les observations des directions et services du Département sur les projets de textes juridiques soumis à l'approbation du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- d'assurer la liaison avec le Secrétariat général du Gouvernement, dans le cadre de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires.

L'Inspection générale des Finances veille à l'application des décisions prises en Conseil Présidentiel, Conseil des Ministres et Conseil interministériel, des directives issues des rapports de la Cour des comptes, de l'Inspection générale d'État, du Contrôle financier et des Inspections internes ainsi que des recommandations issues des études réalisées par le Bureau Organisation et Méthodes.

Elle est également chargée d'assurer le suivi des recommandations à incidence financière, issues des rapports d'audit des projets.

Enfin, l'Inspection générale des Finances peut effectuer, à la demande du Ministre, des audits, des études et enquêtes diverses ou des missions spéciales.

Ce corps de contrôle réputé sérieux et discret dans son travail, exposé sous les feux de l'actualité, est devenu aujourd'hui célèbre aux yeux du public à la suite de « l'Affaire du Programme national des domaines agricoles communautaires « PRODAC » portant sur un montant de 29.600.536.000 FCFA. Malgré l'existence d'un rapport provisoire indexant et

retracant des actes d'une légalité suspecte ainsi que la rédaction d'un ouvrage par le coordonnateur du Forum civil, Birahim SECK, en ce sens, aucune enquête poursuite n'a été déclenchée.

Cela détermine aussi, quoique s'agissant d'une initiative présidentielle, suivie de la décision du Ministre des finances de demander une enquête, la procédure qui a conduit à arrêter et anéantir un rapport concernant des ministres relativement à leur gestion, qu'elle doit être analysée, dans son ensemble, comme étant un acte qui oblige l'État du Sénégal à l'égard de ses engagements internationaux en matière de respect et de protection des principes de transparence et de bonne gouvernance. Mieux, d'autres questions tournent autour de l'interrogation suivante : ces rapports de l'IGF constituent-ils un outil efficace susceptible de garantir la transparence dans la gestion financière des fonds publics.

L'OFNAC a été créé par la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 pour promouvoir la gouvernance transparente, sobre et vertueuse et d'après les propos de son créateur ; il était destiné à surveiller et éventuellement punir les dignitaires proches de la mouvance présidentielle qui seraient auteurs de graves crimes économiques. Étant entendu que la CREI s'occupait déjà de la délinquance économique de membres de l'ancien régime.

Déclaration de patrimoine à l'OFNAC

Le problème de la déclaration de patrimoine se pose toujours puisque **quatre cent (400)** personnalités de l'État, responsables d'un budget de plus d'un milliard, doivent déclarer leur patrimoine à l'OFNAC.

Le Président de la République doit faire une déclaration de patrimoine devant le Conseil Constitutionnel. En effet, selon l'article 37 al.3 de la Constitution « *Le Président de la République nouvellement élu fait une déclaration écrite de patrimoine déposée au Conseil constitutionnel qui la rend publique.* ». Outre la Constitution qui, elle, ne s'intéresse que de manière lapidaire au Président de la République, il y a la loi 2014-17 et son décret d'application qui régissent de manière beaucoup plus complète toutes les autres autorités publiques qui, contrairement au Président de la République, doivent faire leur déclaration devant l'OFNAC.

L'OFNAC, un géant aux pieds d'argile : dotés de prérogatives de saisine directe du Parquet, les rapports de l'OFNAC transmis au Parquet n'ont quasiment connu aucune suite judiciaire palpable. Pire, l'OFNAC n'est même pas informé des classements sans suites des rapports déposés auprès du Procureur de la République (voir déclaration de SALY OFNAC ET OSC DONT AFRIKAJOM CENTER).

Du point de vue de son indépendance, certains membres de l'OFNAC ont vu leur mandat abrégé par nomination présidentielle pour occuper d'autres fonctions concurrentes voire incompatibles (nomination de l'ancienne vice-présidente de l'OFNAC au Conseil Constitutionnel avant le terme de son mandat).

La Cour des comptes est une institution d'élites formée de magistrats très compétents qui d'ailleurs se déplacent beaucoup en mission dans les régions pour former des suppléants. Elle compte 21 magistrats qui jugent des centaines de dossiers, qui préparent le rapport sur

l'exécution, sur la loi des finances pour le contrôle du budget à travers la loi de règlement et la déclaration générale.

Il faut préciser que même si l'élaboration du projet de loi de règlement n'entre pas dans les compétences de la Cour, sa compétence relativement à l'élaboration des documents qui accompagnent le dit projet de loi est exclusif et autonome. En d'autres termes, les retards constatés dans l'élaboration du projet de loi de règlement par le Gouvernement ou encore la non élaboration de celui-ci ne saurait justifier que la Cour s'affranchisse de son obligation de présenter les trois (3) documents de contrôle budgétaire dont elle a la responsabilité. Des manquements à cet effet avaient conduit l'opposition à saisir le Président de la Cour des comptes, le 21 octobre 2022, aux fins de Transmission dans le cadre du vote de la loi de règlement des documents prévus aux articles 49 et 50 de la loi organique relative aux lois de finances à l'Assemblée nationale.

Le problème de la Cour des comptes est la publication périodique de ses rapports. Les rapports passent d'abord par le Président avant d'être publiés. Cela prend par conséquent beaucoup de temps ; les rapports perdant ainsi leur impact, alors que leur intérêt est à la fois pédagogique, informatif mais aussi dénonciateur et dissuasif, plus précisément avec l'effet du « naming and shaming » (interpeller pour faire honte). Dans son rapport 2017, la Cour des comptes a fait un certain nombre de recommandations largement publiées dans les médias, il nous semble important d'en souligner certaines :

- Encourager le Garde des Sceaux, Ministre de la justice, à ouvrir une information judiciaire contre MM. Ismaila DIATTA, Badara GADIAGA et Oumar NDIAYE pour présentation de diplômes présumés faux.

- Fustiger le comportement du ministre Moustapha DIOP qui avait refusé que le Fonds national de promotion de l'entrepreneuriat féminin, sous tutelle de son département ministériel, soit contrôlé. L'actuel ministre de l'Industrie avait traité les magistrats, qui étaient venus pour effectuer le contrôle, d'agents corrompus. Il avait intimé l'ordre à l'administrateur du Fonds national de l'entrepreneuriat féminin, Abdoulaye Dahibou NDIAYE, et à ses agents de quitter la salle, empêchant ainsi aux agents du corps de contrôle de faire leur travail. Le président de la Cour des comptes et la Chambre a porté plainte contre Moustapha DIOP, ministre en charge de la Microfinance à l'époque, auprès du Procureur de la République, pour propos diffamatoires et entrave à l'action de la Cour et à l'exercice régulier de fonctionnaires de magistrats.

Toutes les recommandations concernant la saisine du Procureur de la République pour l'ouverture d'une information judiciaire doivent absolument être suivies d'actions concrètes pour renforcer la culture de la reddition des comptes et de la transparence dans la gestion des affaires publiques. Pour contrer les défaillances de ces institutions administratives et indépendantes, les points suivants sont proposés : « L'obligation de soumettre le rapport au Président de la République avant la publication doit être réexaminée pour éviter tout retard dans la publication des rapports des institutions administratives indépendantes ». L'absence de liens contraignants entre les institutions administratives indépendantes et la justice doit être rectifiée ».

Il est important de trouver les moyens d'une bonne coordination entre, d'une part, le travail de l'IGE, de la Cour des comptes et de l'OFNAC, qui interviennent pratiquement dans les mêmes dossiers et, d'autre part, le renforcement des liens avec la justice. Le maillon faible du système de contrôle de la gouvernance des fonds publics, c'est l'impuissance, la faiblesse des capacités réelles de ces institutions de poursuivre en justice et de punir les auteurs de cas avérés et graves de délinquance économique.

La question de fond ici c'est la capacité des États à combattre efficacement sans parti pris le cancer de l'impunité des crimes économiques commis par des gens du pouvoir ou proches du Président de la république.

Ces institutions n'ont pas aussi la possibilité d'actionner le pouvoir judiciaire après les enquêtes et la publication des rapports. Cette action est en principe de la compétence du Procureur de la République qui, sur ces questions, a tendance à attendre une instruction de la tutelle. Pour régler cette question, AFRIKAJOM Center recommande :

- la création d'un pôle financier qui se saisit et qui traite les rapports pour traduire en justice tous les auteurs soupçonnés de détournement de deniers publics, de corruption ou de concussion, en toute indépendance.

IV. DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

Arrivé au pouvoir en 2012, le Président Macky SALL disposait de trois atouts majeurs pour consolider les acquis du Sénégal en matière de droits de l'homme :

- Il accède au pouvoir porté par un mouvement citoyen massif, hybride, composé d'organisations de la société civile, d'organisations politiques, et de personnalités indépendantes de divers horizons sous le leadership de la RADDHO. Macky SALL lui-même en tant qu'opposant avec son parti politique était fortement impliqué dans le mouvement du **M23**, luttant contre le troisième mandat du Président WADE.
- Le deuxième atout du Président Macky SALL, ce sont les Assises Nationales et les conclusions de la Commission Nationale de Réforme des Institutions (CNRI), première tentative de réinvention et de consolidation de l'État de droit et d'une démocratie à bout de souffle. Nous sommes dans un contexte porté par un désir profond de ré-enchantement démocratique. C'est un Président sous pression et sous surveillance qui inaugure son premier mandat avec un discours historique et une nouvelle éthique politique avec des concepts nouveaux totalement en phase avec les attentes du peuple : « *la Patrie avant le Parti* », « *la gouvernance sobre et vertueuse* », qui ouvrent les horizons d'un État neutre, non partisan et d'une gouvernance marquée par la probité morale, la justice et l'équité.
- Le troisième atout du Président Macky SALL, c'est qu'il disposait d'un réservoir composé de toutes les compétences pour mettre en œuvre ses nobles objectifs. Mais il a été rattrapé par les contraintes de la politique politicienne, partisane, de la démocratie électorale et clientéliste qui fait partie des obstacles réels aux changements de paradigme des pays africains. Car la démocratie dans ce pays est réduite à la démocratie électorale et au suffrage universel alors que sur le plan sociologique et politique se construit partout une dynamique de changement social avec des

organisations hybrides un peu partout sur le continent (Algérie, Soudan, Guinée, Gambie, etc.).

Comme résultats des promesses mirobolantes déclinées à l'inauguration du premier mandat en matière de respect de l'État de droit, de la démocratie et des droits humains, on a eu droit, au désenchantement, à la déception et aux ressentiments.

Toutes choses qui expliquent les tensions et les violences politiques récurrentes à l'approche de chaque consultation électorale, le rétrécissement de l'espace civique et la faiblesse des institutions de promotion et de protection des droits humains et d'une justice équitable.

1- Situation du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme

C'est le Président Macky SALL qui reçoit, dès son installation au Pouvoir, la décision des Nations Unies lui notifiant la rétrogradation du Comité sénégalais des Droits l'Homme du statut A, au statut B, effet des impérities et négligences du régime politique de Maître Abdoulaye WADE.

Il a pris le taureau par les cornes en nommant une forte personnalité de la société civile¹³ et en augmentant sensiblement le budget et en mettant à la disposition de l'institution un siège fonctionnel.

Le nouveau Président du CSDH a proposé une loi portant **création d'une Commission Nationale des Droits de l'Homme**, validée par les Nation Unies en 2015. Malheureusement, ces recommandations n'ont pas été suivies d'effets, remettant en cause sérieusement la crédibilité et l'efficacité fonctionnelle du CSDH. Aujourd'hui, le CSDH est une coquille vide, boycotté par certaines organisations de droits de l'homme, du fait de la politisation de l'institution. D'où la nécessité absolue pour le Président de faire adopter la proposition de loi permettant de créer une Commission Nationale des Droits de l'Homme qui réponde aux normes internationales.

Avec l'arrivée d'un nouveau Représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, il faut noter que les lignes sont en train de bouger, le projet de loi est en train d'être mis en œuvre et on assiste à la nomination de nouveaux commissaires. On va suivre la situation avec intérêt.

2- L'indépendance de la justice pénale en question sur les contentieux politiques

Tout le monde s'accorde à reconnaître aujourd'hui que, sur les questions politiques, la Justice présente des insuffisances manifestes à réguler le contentieux politique au Sénégal depuis des années. La perception qu'elle n'est pas « indépendante », pas « impartiale », « qu'elle est sélective » et qu'elle est « une justice de deux poids deux mesures » est durement ancrée dans l'imaginaire des Sénégalais. D'ailleurs, ils utilisent aujourd'hui le terme très expressif en Wolof de « *Coumba am ndey, Coumba amul ndey*¹⁴ » pour signifier le manque d'impartialité

¹³ Alioune TINE, Ancien Président de la RADDHO, Coordonnateur du M23.

¹⁴ Expression tirée du compte « La cuillère sale » de Birago DIOP dans lequel, Coumba l'orpheline de mère est victime de la méchanceté de sa marâtre, face à Coumba enfant gâté d'une mère en vie.

de la justice. Au-delà même de l'opinion sénégalaise, ce sont les juges eux-mêmes qui expriment avec amertume ce sentiment. La justice est structurellement assujettie au pouvoir Exécutif pour les raisons suivantes :

- L'absolu contrôle par l'Exécutif du Conseil Supérieur de la magistrature qui est l'organe chargé de la gestion des carrières des juges (nomination, promotion et sanctions). Cet organe fondamental de la justice est directement placé sous l'autorité du Président de la République qui en est le Président, autrement dit c'est lui qui nomme les magistrats, les évalue, assure leur promotion ou leurs sanctions. Il faut absolument mettre un terme à ce conflit d'intérêts manifeste qui est une atteinte à la séparation des pouvoirs qui est un trait important de la reconnaissance de l'État de droit.
- La place centrale qu'occupe le Procureur de la République dans le dispositif judiciaire avec ses pouvoirs étendus par rapport aux autres juges et sa dépendance étroite avec l'exécutif dont il doit respecter les prescriptions écrites. Il faut libérer et émanciper ce juge dont le rôle est fondamental dans la protection des intérêts de la société.
- L'impuissance manifeste du Conseil Constitutionnel à réguler les contentieux lourds et les impasses politiques, situation qui expose le pays à la violence et à l'instabilité. Le règlement du contentieux relatif à l'éligibilité des listes électorales lors des élections législatives de 2022 dans un contexte de controverses politiques et scientifiques, de tensions et de violences, avec des arrestations d'élus et de militants de l'opposition prouvent à satiété les limites des capacités objectives de l'institution à régler les contentieux politiques au Sénégal. Quid du contentieux sur la question du troisième mandat qui se pose dans les mêmes termes qu'en 2011/2012 ?

3- La faiblesse caractérisée des outils de régulation de la gouvernance chargés de lutter contre la corruption, la concussion et les détournements de deniers publics

La fonction des institutions administratives indépendantes, consistant à défendre et protéger l'intérêt général et celui de la société est éminente, c'est pour cette raison qu'elles doivent être placées hors de portée de tout contrôle partisan ou de groupes de pression. Ce sont des remparts contre les abus de pouvoirs de l'administration, contre les atteintes aux droits et libertés des citoyens.

Ces institutions ont également pour fonction, de mettre en œuvre la reddition des comptes par les autorités publiques et de lutter efficacement contre la corruption, etc. C'est pour cela que ces institutions doivent être impartiales et non partisans, caractères inhérents à leur structure et à leur composition. Il est difficile aujourd'hui de dire que c'est le cas du Médiateur de la République, de l'Inspection Générale d'État, de l'OFNAC, du Comité Sénégalais des droits de l'homme.

On doit absolument renforcer les pouvoirs juridiques, institutionnels et financiers de ces institutions de nature à garantir leur indépendance et leur impartialité vis à vis de tous les citoyens.

Cela dit, il faut reconnaître des progrès en matière de protection et de promotion des droits humains dans certains domaines, sous le régime du Président Macky SALL :

- Le plus spectaculaire, c'est l'organisation du Procès de Hissène HABRÉ, une quête qui a mobilisé l'énergie des victimes depuis plus de vingt ans ;
- L'arrestation et le jugement lors de son premier mandat d'auteurs soupçonnés de torture et de mauvais traitements qui ont connu des progrès sensibles par rapport au passé ;
- La possibilité pour la femme de donner la nationalité à son conjoint ;
- La criminalisation du viol ;
- Le renforcement du respect des droits de la défense avec la présence de l'avocat tout au long de la procédure judiciaire ;
- La nomination d'un juge des référés dont il faut constater l'inaction et l'inefficacité face à l'interdiction abusive des manifestations par l'administration sénégalaise. Il est difficile de trouver une seule décision de ce juge face aux décisions inconstitutionnelles d'interdiction des manifestations publiques par l'Administration ;
- Des progrès sensibles dans la protection des droits économiques sociaux et culturels avec la Couverture Maladie Universelle (CMU), les bourses familiales, la carte d'égalité des chances relative aux droits des personnes souffrant de handicap ;
- La reconnaissance du droit à un environnement sain inscrit dans la Constitution du Sénégal, mais aussi l'appartenance des ressources naturelles au peuple sénégalais, constituent des acquis considérables.

Cependant le projet de construction d'un port à Ndayane, un écosystème d'une beauté sublime, va constituer un des pires récits d'une catastrophe écologique annoncée.

V. Les des droits de l'homme et des libertés fondamentales de plus en plus menacés au Sénégal

a) Les personnes arrêtées lors des événements de février-mars 2021 pour avoir exprimé leur opinion ou pour avoir marché

Le 3 mars, Ousmane SONKO, un leader de l'opposition, a été arbitrairement arrêté pour « trouble à l'ordre public » et « participation à une manifestation non autorisée ». Il était en route vers le tribunal pour répondre à une assignation du juge liée à une affaire criminelle distincte. Son arrestation a provoqué des manifestations spontanées à Dakar et dans de nombreuses autres villes. Certaines d'entre elles étaient violentes et les forces de sécurité ont répliqué parfois en tirant des balles réelles sur les manifestants, elles ont eu recours à une force excessive dans le maintien de l'ordre public. Après les violentes émeutes des mois de

février et mars, l'atmosphère politique du Sénégal demeure tendue alors que plusieurs manifestants sont arrêtés lors de ces mouvements de protestation, déclenchés suite à l'affaire judiciaire impliquant le leader de l'opposition Ousmane SONKO.

Les manifestants affirment avoir été victimes d'actes de torture et de mauvais traitements de la part des forces de l'ordre. S'il est difficile de cerner précisément l'ampleur du phénomène, les ONG de défense des droits humains s'inquiètent de ces témoignages qui nourrissent le ressentiment de la jeunesse vis-à-vis des autorités. Les forces de l'ordre de Dakar ne sont pas les seules visées par les accusations de mauvais traitements.

- À Diaobé, dans le sud du pays, **Papis SAGNA, 30 ans**, a été arrêté dans la nuit du 7 au 8 mars avec vingt-six autres jeunes de cette petite ville où la brigade de gendarmerie a été incendiée. Au téléphone, il raconte qu'ils ont été « torturés » d'abord par des gendarmes à Diaobé puis dans la commune voisine de Vélingara. Libérés le lendemain après une nuit et une journée de détention, les vingt-sept jeunes ont dû rentrer chez eux à plus de 30 kilomètres.
- **Guy Marius SAGNA**, activiste du mouvement Frapp-France Dégage, affirme ainsi avoir été victime de « tortures psychologiques » lors de son arrestation fin février 2021.
- Plus de **600 personnes** ont été arrêtées dont des activistes, des membres de l'opposition et la durée de leur garde à vue a souvent dépassé le délai légal. Les forces de défense et de sécurité ont fait usage d'une violence excessive et disproportionnée sur les manifestants pacifiques au mois de mars 2021 dans différentes villes du Sénégal.
- Ces violences ont provoqué **13 décès, 590 blessés** et de **nombreuses arrestations** parmi les manifestants.

b) **Criminalisation des opinions dissidentes et de l'opposition politique**

Les libertés d'expression et de manifestation sont consacrées par l'article 10 de la Constitution du 22 janvier 2001 en ces termes « *Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, la plume, l'image, la marche pacifique, pourvu que l'exercice de ces droits ne porte atteinte ni à l'honneur et à la considération d'autrui, ni à l'ordre public* ». Mais le constat est que le Sénégal n'a pas mis en œuvre ni pris aucune mesure concrète pour mettre en pratique les 9 recommandations relatives à l'espace civique, acceptées par le gouvernement lors de son passage à l'Examen Périodique Universel au Conseil des Nations Unies en 2013.

Boubacar SÈYE, président de l'ONG Horizon sans frontière a été inculpé pour « diffusion de fausses nouvelles » et placé sous mandat de dépôt à la prison du Cap Manuel, à Dakar. Son arrestation fait suite à une demande de reddition des comptes sur l'utilisation des fonds de l'Union européenne pour lutter contre la migration irrégulière au Sénégal, dans un entretien avec un journal datant d'octobre 2020. Son arrestation, continue de susciter des vagues d'indignation tant du côté de la société civile que de celui de l'opposition.



L'activiste **Guy Marius SAGNA**, un militant et membre fondateur du Mouvement « Front pour une révolution anti-impérialiste populaire et panafricain » (FRAPP- France Dégage) arrêté le 20 février 2021, est accusé « *d'association de malfaiteurs* », « *organisation d'un mouvement insurrectionnel* » et de « menaces de troubles à l'ordre public. Selon son avocat, il a été placé en isolement dans une cellule sans lumière après avoir rédigé une lettre à l'autorité pénitentiaire dénonçant les mauvaises conditions de détention des prisonniers.



Ousmane SONKO a été arrêté le 3 mars 2021 à Dakar, la capitale, et inculpé pour troubles à l'ordre public et participation à une manifestation non autorisée alors qu'il se rendait au tribunal pour répondre à une convocation d'un juge d'instruction dans le cadre d'une plainte sur une affaire pénale distincte.



Outhmane DIAGNE Mafia Militant de Pastef

Outhmane Diagne et Papito Kara, tous les deux membres de la « mafia Kacc Kacc», placés sous mandat de dépôt depuis cinq mois viennent de recouvrer la liberté (16 janvier 2023). Ils restent placés sous contrôle judiciaire par le juge.

Ils étaient poursuivis pour « diffusion de fausses nouvelles, effacement, modification, fabrication et introduction de données informatiques ». Il leur est reproché d'avoir détourné des unes de journaux. Les deux prévenus ont été entendus sur le fond de l'affaire le 13 décembre dernier.



Mor Talla GUEYE Nit Doff

Arrêté le 18 janvier 2023 par la Sûreté Urbaine, Mor Talla Gueye plus connu sous le nom de Nit Doff a été placé sous mandat de dépôt par le doyen des juges, inculpé pour diffusion de fausses nouvelles, outrage aux magistrats, menaces de mort sur les autorités judiciaires.



Professeur Cheikh Oumar DIAGNE

Un mois après sa libération par la Chambre d'Accusation, le secrétaire général du Rassemblement pour la Vérité/And Ci Degg a été **arrêté à son domicile et placé en garde à vue le 19 mars 2023**. Il est poursuivi pour appel à l'insurrection, appel à la violence contre les institutions et atteinte à la sûreté de l'État.



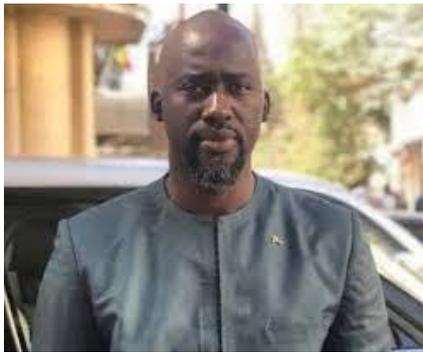
Abdou Karim GUEYE Xrum Xaax

Libéré le même jour que son camarade de lutte le professeur DIAGNE, Abdou Karim GUEYE Xrum Xaax, a aussi été placé sous mandat de dépôt le jeudi 23 mars 2023.



Fadilou KEÏTA

Fadilou KEÏTA est placé sous mandat de dépôt depuis le 9 décembre 2022 par le Doyen des juges d’instruction (DJI). Le membre du cabinet du président Ousmane SONKO et coordonnateur du Nemmeeku Tour a été arrêté sur ordre du Procureur. Il est poursuivi pour avoir « accusé ouvertement » l’État du Sénégal d’avoir fait disparaître les deux gendarmes Didier BADJI et Fulbert SAMBOU, disparus le 19 novembre 2022.



Bassirou Diomaye FAYE

Secrétaire général et n°2 du parti PASTEF, Monsieur FAYE a été interpellé et placé en garde à vue vendredi soir 14 avril 2023 pour diffusion de fausse nouvelle, outrage à magistrat et diffamation envers un corps constitué, à la suite de la publication d’un post sur les réseaux sociaux où il critique le comportement de certains magistrats.



Wally Diouf BODIAN

À la suite des menaces à peine voilées du Syndicat autonome des Impôts et Domaines (SAID) et la « médiation » de l'Amicale des inspecteurs des impôts et domaines, Waly Diouf BODIAN a recouvré la liberté le 24 mars après plusieurs jours de détention. Sa libération a été conditionnée : il devra porter un bracelet électronique, la dernière trouvaille technologique du ministère de la Justice visant à stopper l'encombrement des prisons. Waly Diouf BODIAN, ancien secrétaire général du SAID, est le directeur adjoint de la Législation et de la Coopération internationale à la Direction générale des impôts et domaines (DGID). Selon le syndicat des impôts et domaines, aucune charge ne lui avait été communiquée par la police, ni à ses avocats après son arrestation.



- **Affaire des deux militaires disparus : Didier BADJI et Fulbert SAMBOU**

Didier BADJI et Fulbert SAMBOU sont deux amis originaires du même village : Niomoune en Casamance. Le premier est un adjudant de la gendarmerie, le second un sergent de l'armée. Ils avaient disparu le 19 novembre 2022. Quatre jours plus tard, le corps de BADJI a été repêché au large des côtes sénégalaises. Celui de SAMBOU, lui, n'est pas encore retrouvé. Les recherches pour le retrouver semblent avoir été arrêtées.



Didier BADJI



Fulbert SAMBOU

c) Les atteintes à la liberté de manifestation

La liberté de manifester, qui aurait dû être naturelle voire encouragée à l'approche des élections législatives ou présidentielles, devient une véritable épreuve où parfois il faut l'implication de la société civile pour qu'elle soit effective car à maintes reprises elle a été suspendue pour éviter la violence. Paradoxalement, les manifestations sont souvent interdites voire réprimées par les forces de défense et de sécurité à l'approche des élections. La crise que nous traversons avec la répression des libertés fondamentales, les arrestations et les détentions de militants politiques de l'opposition n'a jamais connu une telle ampleur dans l'histoire politique du Sénégal depuis l'indépendance.

Les manifestations politiques lors des procès de Ousmane SONKO ont coûté la vie à beaucoup de jeunes du fait d'une répression brutale et sans concession des autorités sénégalaises. De mars 2021 à mars 2023, on dénombre 20 morts dont au moins 4 dans le sud du pays, fief de l'opposant Ousmane SONKO. Bon nombre de ces décès sont causés par des balles réelles, selon les résultats de l'autopsie.

Une manifestation que les leaders de la coalition Yewwi Askan Wi (YAW) organisée le 17 juin 2022, interdite par le préfet de Dakar pour risque de « troubles à l'ordre public » a fait trois (3) morts dont deux à Dakar et un à Ziguinchor. Cette interdiction est intervenue dans le cadre de la campagne pour les législatives.

d) Les personnes mortes durant les manifestations

• CHEIKH IBRAHIMA COLY, 20 ANS

Âgé de 20 ans, Cheikh Ibrahima Coly dit Junior est la première victime des manifestations de mars 2021 pour la libération de l'opposant SONKO. C'est un conducteur de moto Jakarta qui habite à Bignona (région de Ziguinchor). Il est décédé des suites d'une blessure par balle qui l'a atteint au cœur. La région sensible du corps visée ne lui a laissé aucune chance de survie.

• BAYE CHEIKH DIOP, 17 ANS

Il n'avait que 17 ans. C'était un mineur au moment de sa mort. Baye Cheikh Diop est un apprenti-mécanicien qui a reçu une balle (perdue ?), à l'occasion des manifestations à Yeumbeul-Nord, dans la banlieue dakaroise. Il travaillait dans son atelier le jour du drame. Le certificat de genre de mort a indiqué que sa mort a été provoquée par la fracture du crâne causée par un projectile reçu sur le front. Parti à la fleur de l'âge sans connaître son tueur, Baye Cheikh a été enterré au cimetière de Thiaroye-Kao.

• FAMARA GOUDIABY, 20 ANS

Originaire de la Casamance, Famara Goudiaby avait 23 ans. Il venait fraîchement de décrocher le Baccalauréat. Mais il n'a pas eu l'occasion de réaliser son rêve de poursuivre ses études supérieures. Deuxième manifestant tué à Bignona, Famara venait de Diégoune pour prendre part aux manifestations contre l'arrestation de SONKO qu'il a considéré comme un fils du son terroir.

- **PAPE SIDY MBAYE, 20 ANS**

Il n'avait que 20 ans. Son rêve de devenir chef d'entreprise après les études fit long feu. Pape Sidy Mbaye est élève en 2^e année de Brevet de technicien supérieur (Bts) au centre de formation logé au Lycée Seydina Limamoulaye, dans la filière mécanique-automobile. Pape Sidy Mbaye est parti comme un vrai martyr. Il a perdu la vie en voulant sauver des vies. *«Il voulait sauver des manifestants coincés dans le magasin Auchan de Keur Massar. Il n'en est plus ressorti»*, témoigne sa mère.

Nb : Sa maman, Chef Amy Ndiaye, est agent de l'Administration pénitentiaire à la retraite, ancien chef du service social au Camp pénal Liberté 6 et au Cap Manuel.

- **CHEIKHOUNA NDIAYE, 22 ANS**

Selon sa famille, Cheikhouna Ndiaye a été poignardé à mort par des nervis lors des manifestations au rond-point Case-bi des Parcelles-Assainies. Mais l'auteur du coup mortel ne sera jamais pris. Le certificat de constat de décès établi par l'hôpital de Grand-Yoff confirme que cette victime collatérale des sanglantes manifestations de mars 2021 a été tuée par une arme blanche.

- **ALASSANE BARRY, 17 ANS**

Âgé de 17 ans, Alassane Barry a perdu la vie au cours des manifestations à Centenaire. Les circonstances de son décès restent inconnues. Par peur de représailles, les rares témoins des faits tragiques qui lui ont coûté la vie parlent sous l'anonymat.

- **PAPE SADIO CAMARA, 18 ANS**

Fils unique de son père, l'élève Pape Sadio Camara devait passer l'examen du Brevet de fin d'études moyennes (Bfem) à l'année de sa mort. Il avait 18 ans. Il a été tué à Diaobé lors des manifestations pour la libération de SONKO. Pour calmer les parents du défunt, le ministre de l'Agriculture, Moussa Baldé, avait dégainé une enveloppe de 5 millions FCfa. Cette indemnisation de l'État semble remplacer la justice.

- **MANSOUR THIAM, 20 ANS**

Il est originaire de Sanghap Thiamène, un village situé près de Médina Sabakh dans la région de Kaolack. Mansour Thiam a été tué à Colobane. Commerçant de son état, il a quitté son village natal pour s'installer dans la capitale à la recherche d'un lendemain plus souriant. Il sera, malheureusement, confronté à cette macabre mésaventure qu'il n'a soupçonnée jusqu'alors.

- **MOUSSA DRAMÉ, 35 ANS**

Âgé de 35 ans, Moussa Dramé est originaire de la commune de Ndoffane située au centre du Sénégal, dans la région-carrefour de Kaolack. Il est mort au cours des manifestations à Dakar dans des circonstances non encore élucidées.

- **BOUNAMA SIMPA SAGNA, 12 ANS**

C'est la plus jeune victime des manifestations de mars 2021. Il avait seulement 14 ans. Comme Cheikh Ibrahima Coly, Bounama Sylla est aussi décédé à Bignona dans les manifestations après plusieurs jours d'hospitalisation. Il a été touché à la tête alors qu'il rentrait chez lui.

- **MODOU NDIAYE, 20 ANS**

Modou Ndiaye, 20 ans, a été tué près du croisement 22 sis aux Parcelles-Assainies. Selon les témoignages, il a reçu une balle au cours des affrontements entre la police et les manifestants.

- **CHEIKH WADE, 20 ANS**

Cheikh Wade était un jeune tailleur habitant aux Parcelles-Assainies. Il participait à une manifestation le 8 mars lorsqu'il a reçu une balle. Une vidéo qui a largement circulé sur les réseaux sociaux l'a montré couché sur le sol après qu'un élément des forces de sécurité formellement identifiée lui a tiré dessus à l'aide d'une arme à feu. Quelques instants après, un véhicule de la police est venu jusqu'à hauteur du corps gisant sur le sol, avant de poursuivre sa route. Le rapport d'autopsie a conclu à un « décès » dû à « un traumatisme crânien par projectile d'arme à feu avec fracas des os », « délabrement cérébral » et « hémorragie interne et externe ». Sa famille qui a commis un avocat est dans l'attente d'une diligence suite à une plainte déposée depuis le 26 mai 2021.

- **CHÉRIF ABDOULAYE MANE, 18 ANS**

Il venait à peine de franchir la porte de l'âge adulte. Il avait seulement 18 ans. Chérif Abdoulaye Mané est la troisième de Bignona après Cheikh Coly et Bounama Simpa Sagna.

- **MASSERIGNE GUÈYE, 15 ANS**

Masserigne Guèye, 15 ans exerçait le métier de mécanicien moto. Il a été percuté par un véhicule 4x4. Il roulait à vive allure sur l'autoroute à péage. C'est à hauteur de Sicap-Mao. Masserigne rentrait chez lui. La passerelle devient impraticable à cause des pneus brûlés par les émeutiers. Les piétons prennent le risque. Ils traversent l'autoroute à pied. Il décède sur son lit d'hôpital, à Principal, vers 5h du matin. C'est une victime collatérale. Victime des échauffourées entre policiers et manifestants.

e) **Liberté de la presse sous pression**

Le paysage médiatique sénégalais est large et diversifié. Il existe **28 chaînes** de la TNT avec des orientations généralistes, religieuses et culturelles, une presse écrite forte de **45 titres** avec un tirage moyen de **250 000 exemplaires**. Tout ceci offre aux Sénégalais une panoplie d'informations au quotidien avec des articulations sur l'actualité, l'éducation, la santé, l'économie, la culture, le sport, la religion, etc.

Les radios communautaires, au nombre de **200**, assurent un maillage local des événements, donnant à l'information un caractère communautaire. Elles contribuent à la sensibilisation des populations sur les sujets d'intérêts publics. **Cinquante (50)** radios commerciales partagent de

l'information, du divertissement et proposent des espaces publicitaires pour les entreprises locales et nationales. À côté, une montée des sites d'informations, plus de **200**, diversifient les sources d'information en ligne pour les utilisateurs¹⁵.

Les relations entre médias et pouvoir n'ont pas toujours été un long fleuve tranquille. Elles ont parfois été traversées par des fulgurances complexes, parfois conflictuelles. L'émergence de la presse politique partisane et plurielle qui a accompagné les idéologies coloniales a été balayée par le vent d'indépendance des années 1960, faisant ainsi place à un monopole médiatique, émanation du parti unique. L'existence de quelques journaux clandestins a cependant marqué cette époque qui prit fin juste avant les années 90 avec l'arrivée d'une presse réputée indépendante mais tout de même surveillée (Walfadrji quotidien, Sud quotidien...)¹⁶. Les médias sénégalais ont connu leur âge d'or pendant les années 1990 avec une solide crédibilité ayant abouti à la première alternance politique du pays.

Un tournant décisif est intervenu dans les années 2000 qui correspondent à une explosion médiatique avec l'avènement des chaînes de télévision. Pour renforcer leur influence, hommes politiques et hommes d'affaires ont investi les médias pour en faire des outils de propagande (Express news, Il est midi, etc.). Toutefois, certains médias privés sont restés très critiques contre le régime d'Abdoulaye WADE mais ont été rarement inquiétés.

Avec la seconde alternance politique intervenue en 2012, il a été noté l'avènement de médias conciliants. Cette attitude peut être analysée sous l'angle d'un recrutement massif de séniors de la presse par le régime (Abdou Latif COULIBALY, El Hadji Hamidou KASSÉ, Racine TALLA, Alioune FALL, Abou Abel THIAM, etc.). Des séniors qui, pour la plupart, se sont révélés par le passé virulents envers le régime du Président Abdoulaye WADE. Pour ne rien arranger, le président du groupe de presse le plus puissant du pays, Youssou NDOUR, a affiché son appartenance au pouvoir en place et en a récolté les fruits à travers une intégration dans l'attelage gouvernemental.

La presse sénégalaise a perdu sa forte influence des années 1990/2010 et sa crédibilité est mise à l'épreuve par des critiques récurrentes. La relation de confiance s'est tellement détériorée qu'un parti de l'opposition et non des moindres s'est doté de ses propres canaux de communication à travers les réseaux sociaux, délaissant les médias classiques. Nous avons de plus en plus l'impression d'une régression qui rappelle le temps de la presse des partis politiques des années 1970 aux années 1990.

Aujourd'hui, le nouveau code de la presse, qui consacre une réforme profonde du paysage médiatique avec des règles clairement définies et respectées par l'ensemble des acteurs, reste le chemin de salut de la presse sénégalaise.

¹⁵ Les statistiques émanent de la Revue annuelle conjointe (RAC) 2023 du Ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Économie Numérique.

¹⁶ HISTOIRE DES MÉDIAS AU SÉNÉGAL - De la colonisation à nos jours, Moustapha Barry - livre, ebook, epub (editions-harmattan.fr)

f) Les Atteintes à la liberté de presse

Ces derniers temps, on est surpris par la brutalité et la facilité avec laquelle on coupe les signaux des télévisions critiques par rapport au pouvoir mais aussi par les prétextes qui sont saisis par le gouvernement sénégalais pour arrêter, détenir et emprisonner des journalistes pour avoir écrit ou émis des opinions dissidentes.

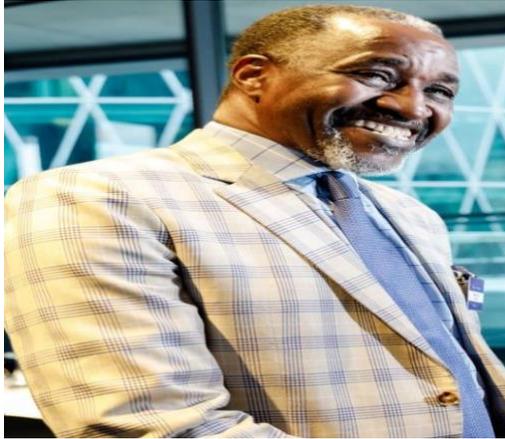
Les signaux des télévisions WALF TV et SEN TV ont été coupés pour 72 heures en mars 2021 par le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) qui avait mis en garde dans un communiqué ces deux chaînes locales et une autre, la 2STV, en déclarant la veille, avoir constaté dans leur retransmission, des « appels répétés au soulèvement populaire en diffusant des images d'insurrection en boucle » et en les appelant à « cesser cette couverture irresponsable ». Des individus ont attaqué l'immeuble abritant les locaux de la radio privée RFM et du quotidien d'information 'L'Observateur' du Groupe Futurs Médias (GFM). De nombreux dégâts matériels ont été notés à la devanture et sur les murs de l'immeuble. Les locaux du quotidien national 'Le Soleil' auraient également été attaqués.

De même, la liberté d'expression au Sénégal est limitée par des dispositions restrictives dans le Code de la presse de 2017 et le Code pénal.

Le Code de la presse de 2017 continue de réprimer ces délits et augmente même les peines maximales de prison et les amendes pour ces délits. Le Code pénal prévoit des peines d'emprisonnement pour diffamation et offense au chef de l'État ; il est utilisé parfois en pratique contre les personnes exprimant des opinions dissidentes. Le délit d'offense au Chef de l'État est archaïque et totalement dépassé dans un régime où le Chef de l'État est en même temps chef d'un parti politique, ce qui constitue un conflit d'intérêt.

Le journaliste **Adama GAYE**, ancien directeur de la communication CEDEAO a été arrêté à Dakar le 29 juillet 2019 à 5h45 du matin suite à un article qu'il venait de poster sur sa page Facebook consacré au pillage des hydrocarbures du Sénégal par le régime de Macky SALL. Arrêté sans mandat légal, il a été détenu pendant 53 jours avant d'être libéré le 20 septembre 2019 après 53 jours de détention dans une chambre avec une centaine de prisonniers de droit commun dont certains étaient enfermés pour des crimes de sang.

Libéré sans explication ni justification, après une détention motivée selon le juge pour offense au Chef de l'État et écrits de nature à déstabiliser la République. Il vit en exil depuis le 4 octobre 2019.



Pape Alé Niang, journaliste d'investigation du site d'information "Dakar matin" a été arrêté le 9 novembre 2022 et inculpé de divulgation d'informations de nature à nuire à la défense nationale, de recel de documents administratifs et militaires et de diffusion de fausses nouvelles de nature à jeter le discrédit sur les institutions publiques. Après une forte mobilisation des professionnels des médias et de la société civile, le journaliste bénéficie d'une liberté provisoire.



Pape Ndiaye, journaliste de Walf tv est arrêté et inculpé pour les chefs d'accusation suivants : Provocation d'un attroupement, Outrage à magistrat, Intimidation et représailles contre membre de la justice, Discours portant du discrédit sur un acte juridictionnel, Diffusion de fausses nouvelles, Mise en danger de la vie d'autrui.



Babacar TOURÉ est convoqué à la Division des investigations criminelles (Dic) suite à la plainte d'un policier qui l'accuse d'outrage à agent. À la suite de sa convocation, M. TOURÉ patron du site d'information Kewoulo est placé en garde à vue. Sept chefs d'accusation sont retenus contre Babacar Touré notamment faux usage de faux, diffusion de fausses nouvelles, diffamation, injures publiques, dénonciation calomnieuse.



VI. Sur les droits économiques, sociaux et culturels

Les événements de février-mars 2021 ont été un élément déclencheur d'une profonde frustration et de ressentiment de toutes natures liés au contexte économique et social de la covid19. Il a fallu l'alerte d'urgence d'organisations de la société civile et la médiation des autorités religieuses pour éviter le chaos.

Les causes profondes de cette crise peuvent être imputées à un certain nombre de facteurs : **le chômage des jeunes, la pandémie de la Covid 19, la pression résultant de l'enfermement et l'image de plus en plus écornée de la justice.**

- **Le chômage des jeunes**

Le chômage des jeunes a été l'une des causes principales de la crise. Dans le rapport 2020 de l'Organisation International du Travail (OIT), le Sénégal est classé troisième dans le top 10 des pays les plus touchés par le chômage. Selon l'ANSD, la population inactive est estimée à **4 656 596** personnes. Le Sénégal a une jeunesse qui représente **81%** de sa population ; chaque année quelque **300 000** jeunes décrochent un diplôme de l'enseignement supérieur, mais seuls un tiers d'entre eux trouvent du travail. Les principales causes du chômage des jeunes sont attribuées à plusieurs facteurs dont la demande globale, l'instabilité et la complexité du marché du travail, l'inadéquation entre les formations initiales et les besoins du marché de l'emploi, le volume de la main-d'œuvre jeune et l'employabilité des jeunes. Cette situation pousse les jeunes à tenter le pari de l'immigration clandestine. Selon l'Organisation Internationale de la Migration (OIM) au mois de septembre 2020, "**14 bateaux transportant 663 migrants**" ont quitté le Sénégal pour rejoindre l'archipel espagnol. Le bilan

des morts sur les routes maritimes s'élève à **414**, selon les relevés de l'OIM, contre **210** sur l'ensemble de l'année 2019.

- **La pandémie de la Covid-19**

Pour ne rien arranger, la pandémie de la Covid-19 a accentué les inégalités socio-économiques avec la suppression de nombreux emplois. Alors que le Sénégal enregistrait des taux de croissance de **5** à **6%**, les perspectives économiques ont été considérablement modifiées par la pandémie relève la Banque mondiale, selon qui **40%** de la population vit sous le seuil de pauvreté. La croissance de son Produit intérieur brut (PIB) a nettement ralenti en 2020, à seulement **1,5%**¹⁷.

- **La pression résultant de l'enfermement**

La pandémie de la Covid-19 a obligé le gouvernement à prendre des mesures drastiques en instaurant le confinement et le couvre-feu sauf que ces mesures allaient à l'encontre des horaires de certains boulots de nuit et privaient de sortie les citoyens. Un bras de fer s'est posé entre le gouvernement et une partie du peuple qui militait pour la levée des restrictions sanitaires notamment le couvre-feu. Cette situation a débouché sur des manifestations dans presque tout le territoire.

¹⁷ Cf. Mady Cissé dans « Sénégal: Impacts socio-économiques et politiques de la pandémie de la covid-19 », juillet 2021.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'édifice démocratique sénégalais construit dans la durée et au travers des luttes et des conquêtes démocratiques, qui explique ce que tout le monde s'accorde à reconnaître comme un modèle en Afrique, présente aujourd'hui une image hideuse et méconnaissable qui inquiète de plus en plus au Sénégal et dans le monde.

La démocratie sénégalaise connaît un déclin qui rappelle à bien des égards les premières années de l'adoption de la Constitution du 7 mars 1963 qui a inauguré la période du parti unique et d'une certaine forme de dictature violemment contestée par les événements de 1968. Car nous vivons dans une période où l'on gouverne de plus en plus par la peur et par la répression avec la présence de plus en plus inquiétante de la police dans l'environnement de nos cités. Le Sénégal n'a jamais compté autant de détenus politiques (plus de 300) et de détenus d'opinion dans son histoire, au point que leur gestion finit par poser des problèmes aux cabinets des juges qui sont submergés.

Nous sommes dans un régime politique et démocratique hybride où nous assistons à l'érosion continue des normes de l'Etat de droit par l'assujettissement de presque toutes les institutions démocratiques par un pouvoir hyperprésidentiel qui concentre, contrôle et écrase tous les pouvoirs par le jeu des nominations aux fonctions civiles et militaires sans aucune possibilité de contrôle.

Un régime hyperprésidentiel hors norme qui a la possibilité de construire la norme constitutionnelle, d'affirmer qu'il s'y soumet et de le rejeter le lendemain sans autre forme de procès. Un régime hyperprésidentiel qui installe de façon continue l'insécurité et l'instabilité constitutionnelle, une forme de régime d'arbitraire que ni la loi, ni les institutions ne peuvent limiter ou contrebalancer. C'est ce que nous nommons le paradigme senghorien du 07 mars 1963, il faut relire, repenser et réformer par un régime d'équilibre des pouvoirs pour éviter la répétition de ce que nous vivons depuis 2011 avec le forcing pour un troisième mandat et qui nous accule à un travail de Sisyphe.

Aujourd'hui, la défiance est généralisée par rapport à toutes les institutions qui dysfonctionnent : le Parlement, la justice et la presse sont tous en procès aujourd'hui.

L'impératif d'une réforme pour un meilleur équilibre des pouvoirs constitutionnels est catégorique pour négocier un tournant politique historique dans un contexte géopolitique en mutation et où la géopolitique du Sénégal considérée comme un eldorado pétrolier et gazier, a fondamentalement changé et impacte négativement sur la démocratie, les droits humains et la gouvernance depuis plus de dix (10) ans.

La question de la gouvernance transparente et démocratique qui figurait parmi les promesses les plus belles du régime n'a malheureusement pas donné les résultats escomptés. Les organes de régulation de la gouvernance sont vassalisés et émasculés. La plupart d'entre eux n'ont quasiment connu de réformes, les rares réformes concrétisées ont été décevantes. Cette situation a produit une culture d'impunité et d'irresponsabilité.

Selon l'Indice de perception de la corruption 2022 publié par Transparency International, avec 43/100 et un rang de 72e au plan mondial, le Sénégal n'atteint toujours pas la moyenne qui est de 57/100.

La justice quand elle est indépendante et équitable, garante de la protection des droits humains et des libertés fondamentales avec un Etat qui se soumet au droit, elle réalise l'idéal d'un Etat de droit et de la démocratie. C'est à partir de ce moment qu'elle est capable de réguler avec efficacité les violences politiques et sociales inhérentes à l'existence de toute société humaine.

Au Sénégal, on est loin de cet idéal du fait des liens structurels qui assujettissent l'institution judiciaire et ses principaux acteurs au pouvoir exécutif de moins en moins neutre et de plus en plus politisé, d'où la nécessité d'émanciper cette institution des fourches caudines de l'exécutif. Car la justice sénégalaise a perdu de la crédibilité et des réformes sont nécessaires pour que la majorité des juges d'une compétence reconnue au-delà de nos frontières puissent travailler en toute indépendance.

Pour la première fois au Sénégal, le nombre de sièges au Parlement est réparti pratiquement à part égale entre l'opposition et le pouvoir, une occasion rêvée pour partager le pouvoir dans un gouvernement d'union avec comme objectif de réformer les institutions démocratiques à bout de souffle et créer un consensus pour une présidentielle transparente, apaisée et inclusive.

Au lieu de tout cela, l'institution parlementaire est entrée dans une crise profonde avec des disputes et des violences à l'intérieur de l'hémicycle qui ont entraîné l'intervention des forces de l'ordre. Le Parlement sénégalais aurait pu jouer un rôle important dans la situation d'impasse et de tensions politiques pour dénouer la crise, faciliter et organiser le dialogue politique, anticiper les bonnes réponses, malheureusement elle est dans une situation d'engourdissement et de léthargie à faire baisser les bras.

Concernant la liberté de presse qui est un indicateur de la bonne santé de la démocratie et de l'Etat de droit avec plusieurs journalistes menacés, arrêtés, détenus et emprisonnés, faut-il s'étonner de la chute libre du Sénégal qui perd 31 places dans le classement annuel de Reporters sans frontières, passant de la 73e à la 104e place.

Si on peut se réjouir du bilan positif du régime du Président Macky SALL qui a contribué à moderniser le pays en matière d'infrastructures de toutes natures et en matière de sécurité, force est de reconnaître que peu de choses concerne la consolidation de la démocratie, l'Etat de droit, de la gouvernance et des droits humains.

RECOMMANDATIONS

Afrikajom Center recommande :

- La libération sans condition de tous les détenus politiques et de tous les détenus d'opinion pour décrire une situation politique trop tendue ;
- De régulariser l'éligibilité des candidats à l'élection présidentielle ;
- Au président de respecter les dispositions de l'article 27, de respecter sa parole en déclarant publiquement dans les meilleurs délais qu'il ne sera pas candidat pour mettre un terme au climat politique lourd, délétère et tendu ;
- A l'opposition sénégalaise et particulièrement à Ousmane SONKO de mettre un terme à toute tentative d'insurrection qui contribuerait à aggraver la vulnérabilité du pays, notamment dans un contexte où le Sénégal est entouré de pays voisins en conflits ;
- A toute la classe politique d'aller vers un dialogue politique sincère, inclusif pour contribuer au renforcement des institutions et mécanismes démocratiques, construire ensemble une représentation partagée de l'Etat de droit, de la démocratie, des droits humains, pour aller en 2024 vers une présidentielle transparente, démocratique et apaisée ;
- Adopter un nouveau code électoral consensuel ;
- Renforcer les institutions judiciaires et les institutions de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- Réformer profondément la Justice pour la rendre indépendante et l'émanciper des fourches caudines de tous les pouvoirs et de tous les groupes de pression ;
- Refonder le Conseil constitutionnel pour plus d'indépendance et d'impartialité vis-à-vis des autres pouvoirs ;
- Définir et donner un vrai contenu au statut de l'Opposition ;
- Cesser immédiatement les arrestations arbitraires d'opposants politiques, militants des droits de l'homme, activistes, journalistes, membres de la société civile ;
- Instaurer des politiques publiques plus adaptées et efficaces pour lutter contre le chômage des jeunes et l'émigration clandestine ;
- Respecter les engagements régionaux et internationaux en matière de protection des libertés individuelles et collectives et en matière de respect de l'Etat de droit et de la gouvernance publique ;
- Harmoniser et adapter les textes relatifs aux ressources naturelles et énergétiques ;
- Anticiper sur les conflits fonciers ;
- Promouvoir l'équité entre les territoires ;
- Garantir l'effectivité et la célérité des poursuites par les autorités judiciaires compétentes pour les faits présumés de fraude, de corruption, de concussion, de pratiques assimilées et d'infractions connexes ;
- Respecter et protéger la liberté d'expression, d'opinion, de réunion, de mouvement et de manifestation ;
- Dépénaliser les délits de presse ;

- Lutter efficacement contre l'impunité des auteurs de répressions abusive, de tortures qui souvent ont entraîné la mort de manifestants pacifiques par l'ouverture systématique d'enquêtes judiciaires pour juger et punir ces actes qui constituent des crimes internationaux ;
- Créer un mécanisme national permanent de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

ANNEXES

LES MANIFESTANTS TUÉS DE MARS 2021 À NOS JOURS

Elhadji Thiam : 21 octobre 2021 À Mbour. Parti avec ses secrets, El Hadji Thiam sera finalement enterré le 18 novembre 2021 à Touba, après une autorisation de transfert de corps acté par le préfet de Mbour.

Alexis Abdoulaye Diatta : tué par balle au cours des manifestations du 17 juin 2022. Plusieurs proches du jeune homme ont déclaré avoir vu un homme en uniforme ouvrir le feu sur leur camarade qui a été inhumé le 30 juillet dernier à Bignona.

Yancouba Badji : tué lors des opérations de destruction des champs de cannabis dans le nord Sindhia, en Casamance. Originaire de Diaboudior, le jeune élève est tombé au village de Djifanguer. Il a été criblé de balles alors qu'il arrosait le champ de cannabis de sa mère, par des éléments de l'Armée sénégalaise en faction dans cette zone du pays.

LES MORTS EN GARDE À VUE

Seydou Diouf : mort en garde à vue dans les locaux du Commissariat central de Guédiawaye. Il a été arrêté pour ivresse publique.

Abdou Faye : Compagnon de Boy Djinné mort en garde à vue dans les locaux du Commissariat central de Dakar

François Mancabou est décédé à l'hôpital Principal suite de graves blessures reçues au cours de sa garde à vue, au Commissariat central de Dakar.

DÉCÈS EN PRISON

Ibrahima Mbow Fall : tué par balle lors de la mutinerie de Rebeuss du 20 septembre 2016

Abdoulaye Sidibé alias Ablaye Cissé : Cet ancien militaire accusé de meurtre a été incarcéré à Rebeuss. Il ne jouit pas de toutes ses facultés mentales. Le jour de son procès, il s'est déshabillé devant les juges, obligeant ces derniers à reporter son jugement. À la date du renvoi, il fit pareil. Il aura fallu l'intervention des gardes pénitentiaires pour le maîtriser. En prison, on rapporte qu'il mangeait ses excréments. Malgré tout, il a été jugé et condamné à 15 ans d'emprisonnement. Oui, 15 années ferme. Sans concession, ni réduction de peine. Les juges qui l'ont condamné savaient qu'il était dément parce qu'ils se déshabillaient devant eux et n'était pas logique dans les réponses servies au cours de son interrogatoire. Ils ont renvoyé le procès pour la production du dossier médical qu'ils n'ont pu obtenir. Pourtant, les avocats de la Défense avaient requis un médecin psychiatre, à l'effet de produire un document médical attestant de sa folie. Mais l'État du Sénégal n'a pas payé les frais d'expertise qui s'élevaient à 500 mille francs. Le médecin n'a jamais livré le dossier médical qui pouvait sauver l'accusé. Ce dernier devait pourtant bénéficier d'une irresponsabilité pénale consacrée par l'article 50 du Code pénal. Ablaye Cissé meurt en détention le 10 avril 2019 dans des

conditions non encore élucidées, au Camp pénal de Liberté 6 où il a été transféré après son jugement. Il repose désormais au cimetière musulman Bakhiya de Yoff.

Seyni Sané : ancien chef de village de Toubacouta, il est mort en prison le 1^{er} août 2019, avant son jugement, à l'âge de 82 ans.

Babacar Mané (17 ans) et **Cheikh Ndiaye** (18 ans) : Deux détenus mineurs incarcérés à la chambre 11 de Rebeuss sont morts électrocutés, à la chambre 11 de Rebeuss.

Arona Bodian : Mort en janvier 2020 à la Maison d'arrêt et de correction de Ziguinchor,

Baba Ka alias Amadel : La mort du meurtrier de l'Américain Mohamed Cissé, est survenue en janvier 2021 à l'âge de 26 ans, après 1 an de détention,

En début d'octobre 2021, survenait le décès de **Cheikh Niass**.

Le 17 octobre 2022, le détenu **Mouhamed Ndiaye Sarr**, un détenu de confiance employé à la cuisine de la prison de Rebeuss, a perdu la vie des suites d'une négligence. Il venait de boucler 2 ans et 4 mois de détention provisoire. Son dossier était géré par le juge d'instruction en charge du 7e cabinet.

LA LISTE DES PERSONNES DETENUES AU SENEGAL

Liste des personnes détenues à Diourbel

1- SOKHANA DIOP	21-MODOU DIOUF	41-BABA NGUER
2- BAYE MOR GUEYE	22-CHEIKH NDONG	42-MAMADOU BAYLO BALDE
3- BABA THIAM	23-SERIGNE ASSANEMBACKE	43-KHADIM DIOP
4- MAGUETTE NIANG	24-ABDOULAYE DIOP	44-MAMADOU NDIAYE
5- MAME MOR DIOP	25-DJILY SOW	45-TAPHA CISSE
6- ADAMA DIOUM	26-DJILY DOW	46-PAPE THIAM
7- NDONGO SAMB	27-ABDOU LAHAT MBACKE	47-MASSAER THIAM
8- NGAGNE DIBA	28-ABLAYE TOURE	48-DJIBY DIEYE
9- ABLAYE SARR	29-CHEIKH NDIAYE	49-OMAR DIAGNE
10- CHEIKH SECK	30-SERIGNE MAKHTAR DIOP	50-DETHIE FAYE
11- MAKHOUDIA MBENGUE	31-FALLOU MBAYE	51-EL HADJI ALPHA SOW
12- BADA DIOP	32-PAPEDEMBA FAYE	52-PAPE AYIB LO
13- MAME MOR THIOUNE	33-BARRA SEYE	53-FALLOU DIENE
14- CHEIKH DIOP	34-KHADIM FAYE	54-BOUNIA KANE
15- SIDY NDIAYE HANNE	35-SERIGNE TALL	55-MAMADOU FAYE
16- MAMR MOR NGOM	36-MATAR KONTE	56-FALLOU NIANG
17- FALLOU FALL	37-DAOUDA SALL	57-OUSSEYNOU THIAM
18- NDONGO KANE	38-FALLOU MBAYE	58-THOMA SANKARISTE FAYE
19- ABDOU SALAM NDIAYE	39-AHMED DIALLO	
20- MAME BABA THIOUNE	40-MBAYE NIANG	

21-

Liste des personnes détenues à Dakar

1- AMY DIA	55- BALLA MOUSSA DIEDHIOU	109-MAMADOU WARRY DIALLO
2- PASCALINE DIATTA	56- MASSAR DIAGNE	110-BASSIROU KANE
3- MOR GUEYE	57- LAMINE NIASSE	111-IBRAHIMA NIANG
4- ASSANE DRAMÉ	58- OUSSEYNOU NDIAYE	112-THIERNO NDIAYE
5- IBRAHIMA DIEDHIOU	59- ASSANE SALL	113-KALIDOU MANE
6- ABDOULAYE NDIAYE	60- MAMOUR WILANE	114-MOUSTAPHA NDIAYE
7- BABACAR NDAO	61- OUSMANE SOUARE	115-BILAL DIATTA
8- PAPE OUSMANE SECK	62- ALASSANE BADJI	116-CHEIKH TIDIANE DRAME
9- PAPE MAMADOU SECK	63- MAHMOUT NDAO	117-MAMADOU SALIOU DIALLO
10- MADICKE DIOP	64- ISIDORE MANGA	118-TAPHA NDIAYE
11- ABDOU SYLLA	65- COUMBA NDOFFENE DIOP	119-ALIOU MBODJI
12- BOUNA BA	66- MOURTALLA BA	120-MOUKHAMAT DIOP
13- YAYA CISSÉ	67- ALIOUNE NDIAYE	121-MOURAMANI KABA DIAKITE
14- ABDOU AZIZ NIANG	68- MOUSSA BA	122-FAMARA MANE
15- ABDOULAYE DIONE	69- BABACAR BALDE	123-MAMADOU DIEME
16- NDONGO DIOP	70- IBRAHIMA DIENG	124-BACHIR DIOUF
17- 17-OUSMANE DIATTA	71- MAMADOU LAMINE SOUNA	125-KALIDOU DIEME
18- DIOP TAÏF	72- OUMAR ALIOU KANE	126-MOUSTAPHA FALL
19- FADILOU KEÏTA	73- KARAMA DIAKITE	127-MOUSSA SYLLA
20- DAOUDA KALOGA	74- FALLOU SEMOU DIOUF	128-EL HADJI MOUSSA DRAME
21- IMAM MOUSTAPHA DIEDHIOU	75- AMADOU BALDE	129-ALIOU NDOUR
22- MOHAMED SAMBA DJIM	76- MOUHAMED REGUICK	130-MODOU GUEYE
23- ASSANE GUEYE	77- IBRAHIMA GUEYE NAY LEER	131-MAPATHE MBAYE
24- BABA NDIAYE	78- IDRISSE NIANG	132-ABDOU NDIAYE
25- MOR TALLA GUEYE	79- ABLAYE GUEYE	133-MBAYE DIAW
26- MOUHAMED BACHIR FALL	80- ABDOULAYE GUEYE	134-IBRAHIMA SONKO
27- CHEIKH A.T NDIAYE	81- KALIDOU NDAO	135-ALPHA OUMAR MENDY
28- KHADIM SYLLA	82- ABDOU DIOP	136-JEAB SIDIBE
29- CHARLES DE GAULLIENNE BRITO	83- MAMADOU LAMINE SANE	137-FARA NDIAYE
30- MAPATHE DJIBA	84- MATAR DIATTA	138-MANSOUR DIONGUE
31- KISSIMA WAGUE	85- DAOUDA SEYE	139-ISSA CISSE
32- ALASSANE WAGUE	86- MOHAMED GUEYE	140-MANSOUR KEBE
33- MOUHAMED GAYE	87- OUSSEYNOU NDIAYE	141-MAMADOU BOYE
34- LAMINE MBAYE	88- YARGA SY	142-CHERIF CAMARA
35- ABDOULAYE WAGUE	89- BABACAR NDIAYE (CAP MANUEL)	143-SIDY DIOP
36- OUMAR ALIOU KANE	90- PAPE FARBA NDIAYE	144-MOUHAMED GUEYE
37- KARAMOU DIAKITE	91- MOUSSA SYLLA	145-MAMADOU DOUCOURE
38- FALLOU SEMOU FALL	92- LAMINE SONKO	146-FALLOU DIENG
39- ALASSANE MBENGUE	93- ABDOUL DIOP	147-MAMADOU MOUSSA BAH
40- IDRISSE NIANG	94- BAYE MODOU CISSE	148-MAMADOU NDIAYE
41- TAIB CISSE	95- EL HADJI DOUCOURE	149-PAPE DJIBRIL DIOP
42- MAMADOU LAMINE DIEME	96- FALLOU DIOUF (FORBE)	150-YANKHOBAMA MANE
43- MANSOUR FALL	97- BAKARY MANE	151-MBARA TOURE (ELEVE)
44- ABDOULAYE DIENE	98- SAGONE MBAYE	152-SERIGNE MOURTALLA NIASSE (E)
45- DJIBRIL BA		153-SADA THIAM
46- OUMAR DIAW		154-MADOU MAMOUNE DIAGNE
47- TOMBON DIATTA (ÉTUDIANT)		155-OMAR AMADOU DIALLO
48- MOUHAMED SARR		156-AMADOU BOCAR GADIO
49- FALLOU DIOUF		157 - BASSIROU DIOMAYE FAYE
50- SEIGNE MODOU DRAME		158 - CHEIKH OMAR BITEYE
51- BARA TOURE		159 - ABDOURAKHMANE MBOUP
52- OMAR CAMARA		160 - BAYE MBAYE KANE
53- MOUHAMED CISSE		161 - AHMADOU FOFANA
54- OUSMANE CISSE		162 - KHADIJA DIALLO

	99- ABASS NDIAYE 100- MOUHAME D MOUSTAPHA TANJIHORA 101- MANDAW THIAM 102- DAOUDA DIAW 103- BABA DIAW 104- ABDOU KARIM BEYE 105- SEKOU SARR 106- CHEIKH SECK 107- ALASSANE BA 108- ALA MBODJI	
REGION THIES		
1- BINETOU SAMBOU BA 2- MADIW DIOP 3- ALIOUNE BADARA MBOUP 4- AMADOU DIONNE 5- HABIB SY NDIAYE 6- IDRISSE DIEDHIOU 7- MOUSTAPHA LO 8- SAMIR ALNOUR SY	1- ABDOU KARIM FAYE 2- LAMINE BARA DRAME 3- SAMBA DRAME 4- OMAR FAYE 5- BAYE MOR 6- BAYE LAHAT SECK 7- MOUHAMED THIOYE 8- MOUSSA MBOUP	1- MODOU DIENE 2- MODOU DIARRA 3- ATOU DIOP 4- LAMINE NDIAYE 5- PAYADE MBENGUE
REGION DE KEDOUGOU		
1- ABDOULAYE SOW		
REGION ZIGUINCHOR		
1- DEEN ABDOULAYE DIATTA 5EM RETOUR AU PARQUET 2- AMADOU DIALLO 6 MOIS DE PRISON FERME 3- LAMINE SANE 6 MOIS DE PRISON FERME 4- MOUHAMED FADEL SADIO 1 MOIS FERME		

BIBLIOGRAPHIE

Professeur F.G. DREYFUS, « Religion et Politique en Afrique subsaharienne », 6 avril 2016

Sambe Bakary, : Constestations islamisées, le Sénégal entre diplomatie d'influence et islam politique, Afrikana Editions, Montréal, 2018.

ANSD, enquête nationale sur l'emploi au Sénégal, Rapport du troisième 2022

Seydou Madani SY, *Les régimes politiques sénégalais de l'indépendance à l'alternance politique 1960-2008*, IROKO-KARTHALA-CREPOS, 2009

HISTOIRE DES MÉDIAS AU SÉNÉGAL - De la colonisation à nos jours, Moustapha Barry - livre, ebook, epub (editions-harmattan.fr)

Mady Cissé dans « Sénégal: Impacts socio-économiques et politiques de la pandémie de la covid-19 », juillet 2021

Webographie

<https://timbuktu-institute.org/index.php/toutes-l-actualites/item/657-the-sahel-is-navigating-between-islamo-nationalism-the-communalization-of-jihad-and-international-rivalries-dr-bakary-sambe>

<https://www.diploweb.com/Geopolitique-du-Senegal-une.html> consulté le 07/12/2022

https://www.pressafrik.com/En-2023-la-population-du-Senegal-est-projetee-a-plus-de-18-millions_a254873.html

<https://mjp.univ-perp.fr/france/loi1956-619.h>



Afrikajomcenter.org
Contact : afrikajomcenter@gmail.com
© Mai 2023 – Tous droits réservés